118

Octobre 1894 N° 10 Prix : 30 cent.

REVUE MENSUELLE
RELIGIEUSE, POLITIQUE, SCIENTIFIQUE
COMPLÉMENT DE LA PUBLICATION

# Le DIABLE au XIX^e SIÈCLE

CETTE REVUE MENSUELLE EST SPÉCIALEMENT UN ORGANE DE COMBAT CONTRE LA HAUTE-MAÇONNERIE ET LE SATANISME CONTEMPORAIN. — ELLE EST AUSSI CONSACRÉE A L'EXAMEN, SELON LA SCIENCE CATHOLIQUE, DES FAITS SURNATURELS DU PRÉTENDU SPIRITISME ET AUTRES MANIFESTATIONS DIABOLIQUES CONSTATÉES.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 83, Rue de Rennes, PARIS

ABONNEMENTS : France, 3 fr. pour Un An. — Etranger, 4 fr. pour Un An.
*Les abonnements partent du 1^er de chaque mois. On s'abonne, sans frais, dans tous les bureaux de poste.*

## « SERPENTS ROSES »

Dans le 22^e fascicule de son *Diable au XIX^e Siècle*, le docteur Bataille s'exprime ainsi, à la page 777.

« Les *Serpents Roses*, qui sont des sœurs palladistes aussi bien que les Godlike-Enchantress, manœuvrent isolément et n'ont été formées à leur mission dans aucun séminaire ou couvent maçonnique. Ce sont des missionnaires lucifériennes d'une catégorie particulière et des plus secrètes, à tel point secrète que j'avoue ne pas connaître, n'avoir jamais rencontré une seule de ces diablesses-là. J'en sais uniquement l'existence, parce que Lemmi, le fondateur de l'institution, a fait attribuer, par la caisse centrale de propagande, une somme annuelle de 200.000 francs pour couvrir les frais nécessités par les Serpents Roses et leur œuvre exécrable... »

Il continue, page 778 :

« Les Serpents Roses sont les espionnes palladiques des couvents catholiques de femmes... »

Le docteur Bataille explique que les Maîtresses Templières qui ont donné des preuves d'habileté à jouer leur rôle infâme dans les églises, à procurer au triangle auquel elles appartiennent un grand nombre d'hosties consacrées, à faire succomber et gagner des prêtres au Palladisme, enfin à passer dans leurs paroisses pour d'excellentes catholiques, sont l'objet d'un rapport des Mages Elus au grand-maître du Directoire Exécutif et proposées pour être employées désormais comme Serpents Roses.

La Haute Maçonnerie fait tous les frais de leur pseudo-entrée en religion. Et voilà autant de vipères glissées dans l'asile du Seigneur. Dissimulées d'abord, elles s'appliqueront peu à peu à débaucher leurs compagnes, semer la discorde, troubler la conscience des religieuses et accomplir leur infernale mission avec une perfidie qui déroutera longtemps la vigilance de la Supérieure et de l'Aumônier. « Si on la découvre, conclut le docteur Bataille, on l'expulsera, non sans ménagements ; car on la prendra pour une mauvaise tête, pour une cervelle détraquée. Une sœur Serpent Rose peut, comme on voit, faire beaucoup de mal, surtout s'il y a possibilité, après son exclusion, de la faire changer de ville et de nom, de lui créer de nouvelles relations et de lui permettre ainsi de recommencer, dans un autre couvent d'un autre ordre de religieuses, son œuvre épouvantable de dissolution. »

Notre ami a cru rendre service en signalant le rôle de ces créatures et il ne s'est point trompé. Sa révélation a coïncidé avec l'enquête que nous avons ouverte sur des femmes qui, *semblables aux Serpents Roses*, s'en vont, *à travers la France*, de couvent en couvent pour y semer le trouble et toujours y faire des dupes. Nous pourrons très probablement publier le résultat de cette enquête dans la *Revue Mensuelle* de novembre. Deux de nos tristes héroïnes s'appellent Marie Vuillaume ou Marie Math ; l'autre, Marie Balabaud. La première opérait, il y a quelques jours à peine, dans l'est ; la seconde, dans l'ouest.

Revenons aux Serpents Roses. Nous venons de recevoir d'un Vicaire Général d'Italie la lettre suivante, qui confirme, une fois de plus, les indications fournies par notre ami :

« M. le docteur Bataille dit à la page 778, dernières lignes, du *Diable au XIX^e Siècle*, qu'il n'a jamais rencontré de Serpents Roses.

« J'atteste avoir rencontré un Serpent Rose, dans une communauté religieuse, un Serpent Rose, tel qu'il est décrit dans le fascicule du *Diable*. Ce Serpent Rose qui vit encore, appartenait parfaitement à la Franc-Maçonnerie ; il avait joué son rôle dans plusieurs couvents. Cette fille, gardant une conduite exemplaire dans le noviciat, a commis ensuite toutes

sortes d'horreurs, et se livra à des actes tellement dégoûtants que je ne puis les rapporter.

« J'atteste avoir découvert un autre Serpent Rose, travaillant à la séduction du clergé séculier. Notre Sœur Maçonne commençait par se confesser, puis demandait à voir le confesseur à la sacristie, lui offrait de riches honoraires pour messes à célébrer, et enfin, à la suite d'entrevues où elle usait de toutes les séductions imaginables, elle l'entraînait au mal. J'atteste qu'elle a réussi à perdre plusieurs prêtres. »

Enfin, un autre correspondant, non moins digne de foi, nous mande également d'Italie :

« Je viens de connaître des vilenies pareilles à celles des Serpents Roses. Elles sont l'œuvre d'un jeune homme accepté au noviciat d'une très respectable congrégation. Cet infernal personnage, dont les débuts furent extrêmement édifiants, eut assez de malice pour faire sortir du couvent, l'un après l'autre, 13 ou 14 de ses co-novices. Et le maître des novices suivit leur exemple ! *Voilà un Serpent Rose du sexe masculin !*

« Ce qui devient aussi de plus en plus fréquent, ce sont les profanations des Saintes Espèces. On n'a pas idée des horreurs que l'on invente contre l'Auguste Eucharistie et la même fureur diabolique s'exerce contre les Crucifix, les statues de la Vierge, les vases sacrés. J'attends avec impatience le *Satanisme* de M. D. Margiotta. Il faut que les impiétés lucifériennes et les orgies palladistes soient démontrées. Il faut que ces notions pénètrent dans toutes les couches sociales. Jusqu'ici elles ne sont connues que des hommes zélés qui observent sans cesse les ennemis de Dieu et leurs agissements plus ou moins occultes.

« Quand tous les prêtres seront instruits sur la Franc-Maçonnerie contemporaine, celle-ci aura bien des difficultés pour trouver des recrues, et les FF∴ ingénus, qui sauront où l'on veut les conduire, continueront à quitter en masse les loges. »

Nous livrons ces extraits à la méditation de nos lecteurs.

**A. De la Rive.**

# LE LIVRE DE M. MARGIOTTA

Voici en quels termes le *Nouveau Moniteur de Rome* a rendu compte du volume de M. Margiotta, dans son premier article du numéro daté du samedi, 20 octobre 1894 :

Le volume de M. le commandeur Domenico Margiotta, qui était si impatiemment attendu, vient enfin de paraître ; nous en avons reçu tout récemment un des premiers exemplaires tirés.

De l'avis de toutes les personnes compétentes, ce livre porte à la secte internationale des francs-maçons un des plus terribles coups qu'elle ait jamais reçus. Il est facile, du reste, de s'en rendre compte, quand on songe au désarroi que les sectaires n'ont pu cacher, à la seule nouvelle de la conversion de M. Margiotta ; ce fut, on s'en souvient, une vraie débâcle. La publication des lettres de démission de ce haut-maçon troubla le convent du Grand Orient de France, alors réuni, au point de provoquer une déclaration solennelle de ces délégués de 356 loges, déclaration qu'ils firent insérer dans tous les journaux amis. La maçonnerie française s'était émue en apprenant qu'un ex-frère italien allait faire des révélations. Et pourquoi cet émoi, ce trouble, cette débâcle ? C'est que le converti est autre chose qu'un simple maçon, étranger à la France ; c'est qu'il était, tout récemment encore, un des plus hauts chefs secrets de la secte internationale.

En effet, M. Margiotta est *un de ceux qui savent tout*. Vénérable d'une loge en pleine activité au moment de sa démission, c'est là le moindre de ses titres. Il est également trente-troisième ; il appartenait à plusieurs Suprêmes Conseils ; il avait évolué dans plusieurs rites. Au jour où il se retirait de la secte, il était inspecteur général et souverain délégué du Grand Directoire Central de Naples, c'est-à-dire membre du corps maçonnique qui a spécialement la haute direction secrète de toutes les loges et de tous les chapitres, aréopages et triangles en Europe. — Et quel était le livre que M. Margiotta allait publier? Son titre dit tout : le converti se proposait de démasquer complètement la haute-maçonnerie et son chef suprême, le fameux Adriano Lemmi, élu souverain pontife maçonnique par le convent secret tenu à Rome, au palais Borghèse, le 20 septembre 1893.

On comprend donc facilememt les cris de fureur de tous les sectaires.

Maintenant, le voici enfin, ce livre.

Dans près de 400 pages in-octavo, M. Margiotta dévoile l'organisation et le fonctionnement de la haute-maçonnerie universelle, directrice des triangles palladiques, qui sont eux-mêmes les inspirateurs mystérieux de tous les ateliers des rites officiels du monde entier. Son récit est loin d'être banal. En nous racontant par le menu la vie d'Adriano Lemmi, il nous montre et nous explique tous les rouages si étonnants, mais si diaboliquement imaginés et fabriqués, tout le puissant mécanisme de cette formidable et souterraine machine dont le Suprême Directoire Dogmatique est le moteur. Il est tel de ses chapitres qui éclaire d'une lumière éclatante les grands événements politiques de l'histoire contemporaine.

Par elle-même, l'existence de ce Lemmi n'est qu'un tissu d'aventures dont tout autre rougirait ; lui, au contraire, porte haut sa honte, et il s'est fait des titres à l'occasion de nombreux crimes dits politiques, si nombreux qu'il paraît impossible qu'il n'y ait pas eu vantardise de sa part, lorsqu'il s'est glorifié d'en avoir été l'artisan ou plutôt l'instigateur. Quoiqu'il en soit, ce fanfaron du mal, qui a débuté dans la vie de jeunesse, à vingt-deux ans, en commettant un vol des plus odieux (il dépouilla par un vulgaire cambriolage son bienfaiteur trop confiant), cet homme s'est élevé, par des moyens dignes d'un tel début, à l'influence et à la prépondérance dans les conseils des Mazzini et des Pike ; aussi est-il parvenu à remplacer successivement tous les chefs secrets. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que le héros mérite bien d'être à la tête de la secte ; jamais les francs-maçons n'ont eu un chef leur convenant mieux.

Mais son élévation a écœuré, révolté quelques honnêtes gens, égarés dans ce triste milieu. Les uns, comme le député Paolo Figlia, ont créé un schisme dans la maçonnerie et le maintiennent ; les autres, comme la grande-maîtresse américaine Diana Vaughan, ont démissionné, en crachant leur mépris à la face de Lemmi, mais persévèrent malheureusement dans leur erreur, au sein de leur retraite. Seul, M. Margiotta a tout à fait ouvert les yeux, et il a la franchise de le dire.

Un premier bon mouvement l'a amené aux pieds des cardinaux Rampolla et Parocchi ; il a abjuré la maçonnerie et le palladisme devant le Saint-Office ; une retraite de quelques jours au milieu de religieux pleins de vertu et de zèle a donné le calme définitif à son âme revenue à la foi ; enfin, la sage et intelligente direction de Mgr Fava, le vaillant évêque de Grenoble, a achevé sa conversion et l'a armé pour la lutte, pour le bon combat.

Il livre donc sa première bataille, et l'on peut dire : c'est une première victoire. Jamais ouvrage ne fut, il est vrai, plus formidablement documenté. Impossible, de nier désormais l'existence de cette haute maçonnerie occulte, dont la découverte a tant fait hurler de rage la maudite secte. Les documents sont là, authentiques, indiscutables, reproduits par la photogravure.

Lorsque M. Margiotta rappelle les débuts correctionnels de Lemmi, il met sous les yeux du public le texte même de la condamnation, la pièce authentique émanant du greffe de Marseille, revêtue du sceau du procureur impérial Mourier et délivrée en 1861 par la chancellerie de France au gouvernement italien, qui considérait à cette époque comme individu dangereux le futur grand-chef maçon, alors révolutionnaire à tous crins : à elle seule, l'histoire de ce document est du plus piquant intérêt ; Imbriani avait promis de la raconter quelque jour, mais il s'est laissé devancer par M. Margiotta.

On sait que Lemmi se donne pour juif, et il l'est bien, en effet ; mais c'est un renégat, M. Margiotta le prouve sans réplique : il indique la date précise de l'apostasie et narre tout au long les circonstances dans lesquelles le héros franc-maçon s'est fait circoncire à Constantinople par un rabbin polonais, parent du trop fameux Moïse Lid-Nazareth ; puis, il publie l'acte de baptême du personnage, daté du surlendemain de sa naissance, autre document photographié.

Les décrets du Suprême Conseil de Palerme, toujours photographiés, décrets concernant miss Vaughan, établissent à leur tour l'exactitude des renseignements fournis d'autre part sur les intrigues extraordinaires que Lemmi a employées pour se faire élire chef suprême.

On trouve dans ce volume jusqu'à la photographie d'un acte notarié des plus récents, constatation écrasante pour Lemmi et que le premier venu peut contrôler.

En outre, afin d'empêcher toute dénégation au sujet des fonctions qu'il a remplies, non seulement comme un des chefs secrets nationaux en Italie, mais aussi comme chef international, M. Margiotta reproduit, encore et toujours par la photogravure, deux de ses principaux diplômes des hauts-grades.

Ce n'est pas tout. Ce qui ajoute encore à l'intérêt de l'ouvrage, c'est que l'auteur a été un des amis de la célèbre grande-maîtresse Diana Vaughan, si connue dans les deux continents par la vigoureuse opposition qu'elle n'a cessé de faire à Lemmi au sein de la franc-maçonnerie ; tout le monde sait que c'est elle qui, après le convent du 20 septembre 1893, leva l'étendard de la révolte contre l'intrus du palais Borghèse. Bien qu'en démissionnant finalement miss Vaughan ne se soit pas convertie, M. Margiotta n'a pas rompu avec la jeune et courageuse femme dont il fut le camarade de lutte contre Lemmi, et rien n'est plus touchant que la lettre qu'il publie en tête de son volume, et où, lui expliquant sa conversion, il la supplie d'ouvrir à son tour les yeux. Cette amitié vaut au lecteur de nombreux renseignements et documents des plus curieux et d'un effet décisif ; car miss Vaughan fut l'élève et la disciple préférée du grand pontife luciférien Albert Pike. Ainsi, par exemple, ce volume apporte un nouveau jour sur l'étrange affaire Barbe Bilger ; on sait à présent jusqu'au bout comment cette autre grande-maîtresse, celle-ci convertie et réfugiée dans un monastère, fut recherchée avec acharnement, l'an dernier, par l'infernale Sophie Walder, qui avait juré sa mort ; et M. Margiotta nous

montre son amie, la grande-maîtresse de New-York, alors en voyage en France, sauvant la malheureuse ex-sœur Barbe, en prévenant à temps l'évêque de Nancy, Mgr Turinaz.

On voit par là que rien ne manque à l'attrait de cet ouvrage remarquable à plus d'un titre. La nature du sujet, l'intérêt qui s'attache toujours à la mise en lumière de faits et de choses ignorées, le pittoresque même de la plupart des aventures racontées, tout cela ôte au volume de M. Margiotta l'aridité habituelle des ouvrages où les documents abondent; ici les documents sont par eux-mêmes non seulement péremptoires, mais aussi très curieux, intéressants au plus haut point, et d'une lecture facile, au milieu du style coloré de l'auteur.

Enfin, ce livre a une portée plus haute que la satisfaction d'une simple curiosité. Il est une excellente arme de guerre, et les catholiques ne sauraient la dédaigner. A eux de s'en servir pour confondre la méchanceté des chefs sectaires et pour éclairer les imparfaits initiés des Loges, c'est-à-dire les dupes, les aveugles. Il ne suffit donc pas de lire ce livre ; il faut le faire passer de main en main, il faut le faire lire, le répandre, le mettre sous les yeux des malheureux que l'on peut connaître pour s'être laissés embrigader par les recruteurs du Grand Architecte. Au moyen d'une propagande bien comprise par les comités anti-maçonniques, par les journaux dont les rédacteurs ne sont pas sourds aux avertissements du Pape (Encycliques *Humanus genus* et *Præclara*), par les œuvres pour la diffusion des bonnes lectures, par les bibliothèques paroissiales, et aussi par l'initiative individuelle, toujours des plus méritoires, on pourra, avec ce livre, réaliser le plus grand bien ; c'est là notre profonde conviction. M. Margiotta a forgé l'épée, il ne faut pas la laisser au fourreau ; il a allumé la lampe, il ne faut pas la recouvrir d'un boisseau.

Nous terminons en émettant un vœu : celui de voir une édition italienne de ce livre se faire au plus tôt. Que l'Italie sache comment on complote contre sa gloire, quels projets criminels sont formés contre son honneur de nation chrétienne dans les antres ténébreux d'une secte satanique et cosmopolite ; que l'Italie sache, enfin, l'indignité des hommes qui sont les inspirateurs de tout ce qui se trame dans l'ombre et peu à peu s'exécute. La lumière est nécessaire partout, partout.

G. A.

---

**Nécrologie.** — La presse catholique française vient de faire une grande perte en la personne de M. Claudio Jannet, mort à Paris, le 21 novembre, qui fut l'érudit collaborateur du Père Deschamps dans son remarquable ouvrage sur les *Sociétés Secrètes*.

# LE CONVENTICULE D'ANVERS

Un article du *Peuple Français* sur une réunion maçonnique internationale d'Anvers a valu à ce journal une lettre du secrétaire général du Grand Orient de France, le F.·. Armand Croissant. Naturellement, le rédacteur du *Peuple Français* a répliqué ; d'où une série d'articles fort intéressants, qu'il nous paraît utile de reproduire.

Ces révélations portent sur l'esprit d'internationalisme qui anime la secte.

*
* *

PREMIER ARTICLE (23 octobre)

**La parole d'honneur maçonnique !**

Les frères trois-points du Grand Orient de France se rebiffent et hurlent avec indignation, quand on touche tant soit peu à la question du patriotisme, qui n'apparaît guère dans la franc-maçonnerie.

On n'a pas oublié leurs récriminations à propos de l'argument tiré contre eux du fait de cette loge de Vincennes (R.·. L.·. *le Globe*) qui disserta, il y a peu d'années, sur ce sujet mis à l'ordre du jour par le Vénérable et exposé par le F.·. Trollet, grand-expert : « *Les* « *motifs devant faire désirer à la France, à* « *la Franc-Maçonnerie française surtout, que* « *l'Alsace-Lorraine demeure allemande.* »

Tout récemment, ces messieurs de la rue Cadet poussaient des cris de paon, lors de la mise en lumière, par M. Margiotta, de la suzeraineté qu'exerce sur leurs chefs le sire Adriano Lemmi, l'illustre gallophobe.

A tout instant, nos francs-maçons français donnent leur parole d'honneur, pour repousser toute suspicion d'internationalisme un peu trop exagéré.

Eux, frayer avec les gallophobes italiens ?... Allons donc !... Eux, fraterniser avec les francs-maçons allemands ?... Quelle calomnie !...

Nous ne reviendrons pas sur les preuves péremptoires que M. Margiotta a fournies pour établir les liens qui unissent les chefs du Grand Orient de France à Lemmi. Mais *quant à la fraternisation avec la maçonnerie allemande,* nous déclarons personnellement qu'elle « bat son plein » à l'heure actuelle, et nous mettons cinq chefs dudit Grand Orient de France au défi de nier ce qui suit :

Ces gros bonnets de la rue Cadet sont :

Le F.·. Blatin, ancien député du Puy-de-Dôme ;
Le F.·. Dequaire-Grobel, agrégé de philosophie, à Aix-en-Provence ;
Le F.·. Fontainas, avocat, à Paris ;
Le F.·. Paul Viguier, conseiller municipal, à Paris ;
Le F.·. Armand Croissant, architecte, à Paris ;

Ces cinq personnages sont tout autant de *trente-troisièmes,* c'est-à-dire possédant le plus haut grade dans les rites officiels avoués.

Ils sont au nombre des chefs sectaires qui, au récent convent du Grand Orient de France (septembre dernier), ont protesté contre ce qu'ils appellent « les calomnies cléricales ».

Eh bien, quand ces messieurs protestaient si fort et donnaient si bruyamment leur parole d'honneur, ils arrivaient d'une réunion maçonnique secrète, tenue à Anvers, *et où pendant quatre jours, ils venaient de fraterniser avec les francs-maçons allemands !*

Et ce n'est pas le hasard qui avait fait rencontrer à Anvers nos trois-points de France et d'Allemagne. Rendez-vous avait été fixé dans divers Grands Orients et Suprêmes Conseils pour le samedi 21 juillet. Ils arrivèrent les uns de Paris, les autres de Bayreuth, de Darmstadt, de Dietkirch et de Francfort-sur-le-Mein. D'autres chefs-maçons européens (belges, portugais, espagnols, suisses, hollandais, hongrois, etc.) furent également exacts au rendez-vous. Mais nous n'avons à nous occuper ici que des FF.·. allemands, puisque toute relation fraternelle avec eux est niée par nos maçons de la rue Cadet.

La première réunion secrète du conventicule international d'Anvers a eu lieu le 21 juillet, au local de la loge les *Amis du commerce et la Persévérance réunis*, 25, rue du Mai. Les trois autres séances ont eu lieu, à huis clos toujours, dans une des salles du Cercle artistique (rue d'Arenberg), mise par des frères et amis à la disposition des mystérieux délégués.

Dans ces réunions, on a agité diverses questions, principalement sur les moyens de resserrer les liens internationaux des francs-maçons « autrement que par des hégémonies renouvelées de la domination papale ».

Nous le répétons, les délégués du Grand Orient de France ne se sont nullement retirés, lorsque le président du conventicule, le F.·. Houzeau de Lehaie, a fait les honneurs de la bienvenue aux maçons allemands ; ils se sont joints à tous les autres FF.·. présents pour les faciliter chaleureusement ; ils ont siégé côte à côte avec eux ; ils ont trinqué ensemble, au banquet du 28 juillet, à la prospérité de la maçonnerie universelle.

Les FF.·. allemands, si bien accueillis par nos cadettistes étaient :

Le F.·. Johann-Andreas Ruckdeschel, de Bayreuth, délégué de la *Grande Loge de Bavière ;*

Le F.·. Eugène Lang, ingénieur d'arrondissement, de Dietkirch, délégué du *Suprême Conseil du grand-duché du Luxembourg ;*

Et les garants d'amitié de la *Grande Loge la Concorde,* grand orient du grand-duché de Hesse, de Darmstadt (dont le grand-maître est le F.·. Brand, directeur de la Compagnie des Immeubles allemands du Sud, à Mayence), et de la *Grande Loge l'Union Eclectique*, de Francfort-sur-le-Mein (dont le grand-maître est le F.·. Alex. Knoblauch, un des plus fanatiques partisans de la Triple-Alliance).

Oui, les délégués du Grand Orient de France et ceux de ces quatre Grandes Loges ont délibéré ensemble, ont pris des résolutions ensemble, et nous mettons les FF.·. Blatin, Armand Croissant, Dequaire-Grobel, Fontainas et Paul Viguier au défi de le nier.

Et cependant l'*Annuaire officiel du Grand Orient de France,* après la nomenclature des loges de sa juridiction, imprime chaque année, en tête de la liste des puissances maçonniques, cette note en belle page :

« *Nota bene.* — Dans la liste suivante des « puissances maçonniques en pays étrangers, « quelques-unes figurent pour le seul intérêt de la « statistique, sans être reconnues par le Grand « Orient de France.

« *Il n'existe aucune espèce de relations entre le « Grand Orient de France et les Grandes Loges de « l'empire allemand.* »

Cette notice n'est donc insérée que pour rassurer les maçons gogos ; mais en réalité, on les trompe impudemment, on se moque d'eux sans vergogne ; ces relations niées existent bel et bien.

Enfin, pour éluder la question que nous posons publiquement, les frères trois-points de la rue Cadet ne peuvent pas invoquer leur fameux secret maçonnique ; car, aux termes du décret du Conseil de l'Ordre, en date du 25 avril 1893, « les Ateliers sont déliés « exceptionnellement du secret maçonnique « en ce qui concerne les questions, rétrospec- « tives ou actuelles, où le patriotisme de la « Franc-Maçonnerie française est mis en « cause. »

Donc, que MM. Blatin, Armand Croissant, Dequaire-Grobel, Fontainas et Paul Viguier nous répondent, s'ils l'osent.

Oui ou non, ces cinq frères trente-troisièmes, agissant en qualité de mandataires du Grand Orient de France, ont-ils récemment débattu et traité, dans l'intérêt international de la maçonnerie, avec des délégués de divers Grands Orients étrangers, parmi lesquels les délégués de trois grandes loges allemandes, et d'un Suprême Conseil allemand ?

Oui ou non, ces mandataires officiels du Grand Orient de France, ont-ils, pendant quatre jours (21-24 juillet 1894) à Anvers, fraternisé avec les représentants officiels de quatre Grands Orients de l'empire allemand ?

Oui ou non, ces réunions secrètes, loin d'être l'effet d'une rencontre fortuite n'avaient-elles pas été arrêtées d'avance, par suite d'un accord intervenu entre toutes les puissances maçonniques représentées au conventicule, et notamment entre le Grand Orient de France, la Grande-Loge de Bavière, le Suprême Conseil du grand-duché du Luxem-

bourg, la Grande Loge la Concorde du grand-duché de Hesse et la Grande Loge l'Union Eclectique de Francfort-sur-le-Mein ?

JUVÉNAL MOQUIRAM.

* * *

SECOND ARTICLE (27 octobre)

**Au F.·. Croissant**

*Secrétaire général du Grand Orient de France*

A la suite de notre article de mardi, le F.·. Armand Croissant, secrétaire du Conseil de l'Ordre, au Grand Orient de France, a adressé au gérant du *Peuple Français* la lettre suivante :

Paris, le 24 octobre 1894.

Monsieur,

Je suis trop personnellement mis en cause dans votre article d'hier, pour ne pas protester contre les erreurs voulues qu'il contient. Un certain nombre de délégués, dont plusieurs n'appartenaient pas à la Maçonnerie, rassemblés à l'Exposition d'Anvers, ont cru devoir tenir quelques conférences ayant pour but la recherche de plusieurs moyens pratiques de developper la solidarité internationale.

Les patriotes dont vous citez les noms se sont appliqués à maintenir exclusivement la discussion sur ce terrain humanitaire.

Il n'a donc jamais été question, dans ces conférences nullement secrètes, de la prospérité de la Maçonnerie universelle, encore moins de relations d'amitié avec les ennemis du pays.

Le groupement de nos loges est limité au sol national, et, en face de l'agression étrangère, le ralliement sonnera toujours au drapeau !

En serait-il de même, le jour où les évêques ultramontains auraient à choisir, dans le trouble de leur conscience de citoyen, entre le salut primordial de l'Eglise Romaine ou les intérets menacés de la patrie française ?

J'ai l'honneur de vous saluer.

ARMAND CROISSANT.

Libre au F.·. Armand Croissant d'écrire ce qu'il veut ; mais nous lui ferons remarquer que sa lettre laisse notre article de mardi entièrement debout.

Cet excellent trente-troisième s'imagine s'en tirer, en insinuant que la reunion d'Anvers dont nous avons parlé se rapportait plus ou moins à l'Exposition ; en prétendant que plusieurs délégués n'appartenaient pas à la Maçonnerie et que les séances n'étaient pas secrètes ; en déclarant que la discussion a été maintenue exclusivement sur le terrain humanitaire et qu'il n'y a été jamais question de la prospérité de la Maçonnerie universelle.

Mais, très cher F.·. Croissant, vous n'avez donc pas compris que l'auteur de l'article auquel vous avez cru devoir répondre est tout à fait au courant de votre petite affaire ?

*Premier point.* — L'Exposition n'a été que le prétexte du conventicule d'Anvers. Vous avez été, vous, Armand Croissant, et vos collègues, délégués par le Grand Orient de France à une réunion bel et bien maçonnique et exclusivement maçonnique. A qui espérez-vous faire croire que le Grand Orient a des intérêts commerciaux ou industriels à faire représenter à une Exposition ?

Du reste, mettons les points sur les *i*. Le projet de cette réunion maçonnique internationale date de 1889 ; elle devait d'abord avoir lieu en 1890, mais a été retardée par suite de diverses circonstances. Enfin, les différents Grands Orients et Suprêmes Conseils adhérents se sont mis d'accord pour la présente année 1894.

Voulez-vous que nous reproduisions tout au long le procès-verbal de la séance tenue au Grand Orient de France, le 17 juillet 1889, dans laquelle les délégués de diverses maçonneries étrangères ont adopté, d'accord avec la Maçonnerie française, le principe du convent international, non pas dans l'intérêt pur et simple de l'humanité, comme vous l'insinuez, F.·. Croissant, mais uniquement dans l'intérêt de la Franc-Maçonnerie universelle ? Cela tiendrait un peu trop de place dans ce journal. Mais, du moins, voici la déclaration votée à l'unanimité par les délégués de 1889 (elle figure à la page 150 des procès-verbaux des séances de ce premier congrès).

« Est déclaré PROFITABLE A L'ORDRE MAÇONNIQUE EN GÉNÉRAL la convocation d'un Congrès *universel* des Puissances Maçonniques qui serait faite dans le courant de l'année 1890, à une date et un lieu qui serait ultérieurement déterminé DE CONCERT ENTRE ELLES. Ce Congrès règlerait lui-même sa périodicité décennale ou autre, et le lieu de ses tenues ultérieures.

« Le Grand Orient de France est invité, au nom de toutes les puissances représentées comme au sien, à ouvrir AVEC LES DIVERSES PUISSANCES MAÇONNIQUES DU GLOBE l'échange d'idées nécessaire pour que les conditions d'existence et de formation, ainsi que de travail du prochain Congrès de 1890, soient *non pas l'œuvre de tel ou tel groupement maçonnique*, MAIS LE RÉSULTAT DU CONSENTEMENT COMMUN, PRÉALABLE ET RÉFLÉCHI DE TOUS LES CORPS MAÇONNIQUES EXISTANT RÉGULIÈREMENT SUR LA SURFACE DU GLOBE. »

Cette déclaration, qui ne porte aucune exception à l'endroit des corps maçonniques d'Allemagne, avait été soumise au vote de l'assemblée par dix-huit signataires, dont voici les noms :

Paul Viguier, conseiller municipal de Paris ; Gustave Francolin, professeur à Paris ; Frédéric Desmons, député (aujourd'hui sénateur) ; Louis Amiable, maire du cinquième arrondissement ; Achille Foussier, conseiller municipal de Paris ; Edmond Malfuson, avoué à Sancerre (Cher) ; César-Auguste Poulle, président de chambre à la Cour d'appel de Poitiers ; — ces sept signataires

représentant le Grand Orient de France (Rite Français).

Eugène Bérard, architecte à Paris, représentant le Suprême Conseil de France (Rite Écossais).

Friquet, commis principal au ministère des finances, représentant la Grande Loge Symbolique de France (Écossais dissidents ne pratiquant que les trois premiers grades).

Auguste Houzeau de Lehaie, bourgmestre à Hyon, représentant le Grand Orient de Belgique.

Chevalier Eduardo de Puga, publiciste, à Madrid, représentant le Grand Orient National d'Espagne.

J.-F. Vegar, représentant le Grand Orient Lusitanien (Maçonnerie portugaise).

Anatole Favrot, et Charles Gester, représentants de la Grande Loge Alpina (Suisse).

André Tramu, représentant le Grand Orient du Brésil.

Kuhne, représentant la Grande Loge des Maçons Anciens et Acceptés de Victoria (Orient de Melbourne).

Gustave Dalsace, négociant à Paris, représentant le Grand Orient d'Italie (à titre de garant d'amitié).

Séveriano de Hérédia, ancien ministre (alors député), représentant le Suprême Conseil de Colon et Cuba (à titre de garant d'amitié).

Le 24 décembre 1889, le Grand Orient de France envoya aux Puissances Maçonniques avec lesquelles ses rapports sont le plus suivis une circulaire les informant des résolutions prises le 17 juillet, et les invitant à faire savoir au plus tôt si elles adhéraient à ce projet de convent international de la Maçonnerie universelle.

« Le congrès de 1889 ayant siégé à Paris, disait la circulaire, nous estimons que celui de 1890 pourrait être tenu hors de France; nous vous prions de nous indiquer vos préférences pour un pays où la Franc-Maçonnerie jouit de sa pleine liberté d'action.

« Veuillez nous dire aussi comment vous comprenez l'organisation et le fonctionnement de ces grandes assises maçonniques, notamment quelle devrait être la durée de la session. Il serait utile, enfin, de nous indiquer les sujets que vous désirez voir traiter sous forme de rapports ou de discours ou qui comporteraient un débat contradictoire. »

La circulaire terminait en rappelant qu'il « appartient à la Franc-Maçonnerie de continuer son œuvre, en répandant toujours la fraternité parmi les hommes (ce qui veut dire : en recrutant sans cesse de nouveaux adhérents) *et en réduisant de plus en plus le ténébreux domaine de l'ignorance, du fanatisme et de la superstition.* »

Il n'est personne qui ne sache que cette dernière phrase signifie : guerre au catholicisme! Si le F∴ Armand Croissant le contestait, nous pourrions lui servir, plus qu'il n'en désirerait, des citations officielles maçonniques établissant que c'est l'Église catholique qui est visée par les frères trois-points quand ils parlent dans les termes injurieux ci-dessus.

Cette circulaire portait les signatures des FF∴ Henri Thulié, docteur en médecine, membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique à Paris, président du Grand Orient de France; Charles Fontainas, avocat à Paris, et César-Auguste Poulle, président de chambre à la Cour d'appel de Poitiers, vice-présidents; Gustave Francolin, professeur, et Georges Level, chef du contentieux des chemins de fer de l'État, à Paris, secrétaires généraux du Conseil de l'Ordre.

Les gros bonnets de la rue Cadet reçurent, dans la première quinzaine de janvier, dix adhésions en tout, *dont trois appartenant à des puissances maçonniques marchant contre la France sous le drapeau de la Triplice :*

1° Adhésion du F∴ Luigi Castellazzo (gallophobe forcené), au nom du Grand Orient d'Italie, avec approbation supérieure du F∴ Adriano Lemmi;

2° Adhésion du F∴ Moritz Gelléri, de Budapest, au nom de la Grande Loge Symbolique de Hongrie, contresignée par le F∴ Istvan Rakowsky, membre de la Chambre des députés;

3° Adhésion du F∴ Théophilus Schroëll, au nom du Suprême Conseil du Grand Duché du Luxembourg, État destiné à être vassal de la Prusse, en vertu du traité de septembre 1867, entre le duc de de Nassau et le roi de Prusse (traité aujourd'hui exécuté).

Les sept autres adhésions recueillies vinrent de Suisse, Grèce, Belgique, Hollande, Espagne (2 fédérations distinctes) et Portugal.

Alors, le 20 janvier 1890, le F∴ Amiable, en sa qualité de président de la commission des relations extérieures, proposa et obtint du conseil du Grand Orient de France l'envoi d'une deuxième circulaire, *celle-ci adressée à toutes les puissances maçonniques du globe*. La circulaire en question avait été rédigée par le F∴ Paul Viguier; elle fut signée comme la précédente par les FF∴ Thulié, Fontainas, Poulle, Francolin et Level, et envoyée à toutes les fédérations maçonniques du globe, *sans aucune exception.*

Ainsi, elle fut expédiée :

Au F∴ Just Gravenstein, Splittbergasse, n° 3, à Berlin, pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge Nationale de Prusse*, dite *Aux Trois Globes;*

Au F∴ Paulus Meyerhoff, Oranienburgerstrasse, n° 72, à Berlin, pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge Nationale d'Allemagne;*

Au F∴ Carl-August Bouché, directeur royal des Postes, à Berlin, pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge Royale l'Amitié de Prusse;*

Au F∴ Hermann Meisel, Ostra-Allée, n° 15, à Dresde, pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge nationale de Saxe;*

Au F∴ Albrecht Redlich, Hofgarten, n° 313, à Bayreuth, pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge de Bavière*, dite *Au Soleil;*

Au F∴ Bokelmann, Alterwal, n° 4, à Hambourg,

pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge de Hambourg;*

Au F.·. Carl Nies, Wendelstadtstrasse, n° 27, à Darmstadt, pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge du grand-duché de Hesse* dite l'*Union maçonnique à la Concorde;*

Au F.·. Carl Paul, Oderweg, n° 104, à Francfort-sur-le-Mein, pour remettre au grand-maître de la *Grande Loge de l'Union éclectique d'Allemagne.*

Et voici textuellement ce que disait cette circulaire du 20 janvier 1890 :

« Très honorés et très chers Frères,

« Le Congrès maçonnique international, qui a eu lieu à Paris au mois de juillet dernier, et auquel ont participé la plupart des Puissances maçonniques qui ont pu être convoquées en temps utile, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

(*Ici se trouve la déclaration que nous avons reproduite plus haut.*)

« Cette proposition a été présentée au nom des représentants des puisssance Maçonniques suivantes : — Grand Orient de Belgique ; Grand Orient d'Italie; Grand Orient national d'Espagne ; Grande Loge suisse Alpina; Grand Orient du Brésil ; Grand Orient Lusitanien uni; Suprême Conseil de Colon et Cuba ; Suprême Conseil du Rite Ecossais ancien et accepté pour la France; Grande Loge Symbolique écossaise de France ; Grand Orient de France, Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises.

« Elle a reçu, postérieurement au vote unanime du Congrès, l'adhésion rétrospective de diverses Puissances Maçonniques.

« C'est donc en vertu, non pas d'une initiative propre, — que nous n'avons plus à prendre, — mais pour nous acquitter du mandat collectif dont nous sommes investis, que nous avons la faveur de vous demander, très chers et honorés Frères, s'il vous convient de participer à l'échange de vues qui doit, dans la pensée de nos mandants, précéder l'organisation éventuelle ou effective d'un Congrès futur.

« Il ne nous appartient, quant à présent, de concevoir aucune prévision ni quant au lieu, ni quant à la date, ni quant à l'objet de ce Convent universel.

« Nous nous acquittons seulement d'un devoir de convenance et de gratitude envers nos hôtes de 1889 (ère vulgaire), EN DÉCLARANT, PAR AVANCE, QUE L'ORIENT ACCEPTÉ PAR NOUS POUR CE FRATERNEL RENDEZ-VOUS, NE SERA PAS NÉCESSAIREMENT UN ORIENT FRANÇAIS.

« La brochure contenant le compte-rendu des travaux du Congrès maçonnique international de juillet 1889 vous sera très prochainement adressée.

« Veuillez agréer, très chers et honorés Frères, l'assurance de nos sentiments fraternels. »

Ainsi, on ne pourra plus dire que l'idée d'un convent international bel et bien maçonnique et exclusivement maçonnique n'a pas été nourrie au sein du Grand Orient de France.

Nous dirons, dans un second article, comment et pourquoi ce convent projeté, où l'on devait fraterniser avec les délégués de toutes les fédérations maçonniques du globe, même avec les maçons allemands, n'a pas pu avoir lieu en 1890 ni avant 1894. Certes, cela n'a pas été par la faute du Grand Orient de France, qui a déployé le plus beau zèle !

Mais que le F.·. Armand Croissant ne vienne plus insinuer au public profane, à qui sa lettre était destinée, que la réunion dont nous avons commencé la divulgation dans le numéro de mardi n'était pas préméditée et depuis longtemps concertée.

On est allé à Anvers, parce que l'exposition de cette ville fournissait un excellent prétexte à la rencontre ; mais, si la majorité des Grands Orients et Suprêmes Conseils consultés s'étaient prononcés pour Berlin, les délégués du Grand Orient de France seraient allés à Berlin, *puisqu'ils ont consulté les chefs de la Maçonnerie allemande aussi bien que ceux des autres Maçonneries étrangères.*

Aux noms des cinq délégués de la Maçonnerie française qui ont fraternisé à Anvers avec les francs-maçons allemands, et que nous avons fait connaître mardi, il faut ajouter le nom du F.·. Adrien Duvand, journaliste parisien, également délégué du Grand Orient de France. Nous avions alors sous les yeux la liste des membres des hauts grades, dans laquelle M. Duvand, qui est simple Maître (3e degré), ne figurait pas ; nous réparons donc cette omission.

JUVÉNAL MOQUIRAM.

*
* *

TROISIÈME ARTICLE (31 octobre)

**Au F.·. Croissant**

*(Suite)*

Dans notre article du 27 octobre, nous avons montré le Grand Orient de France déployant tout son zèle pour arriver à provoquer un convent international maçonnique en l'année 1890. Nous avons mis les documents authentiques sous les yeux du lecteur. Entre autres, nous avons reproduit en entier la circulaire que les chefs-maçons de la rue Cadet envoyèrent, le 20 janvier 1890, à tous les Suprêmes Conseils, à tous les Grands Orients et à toutes les Grandes Loges du globe ; et nous avons même cité huit hauts-maçons allemands (noms et adresses), à qui le Grand Orient de France expédia cette circulaire, pour solliciter l'adhésion de : la Grande Loge Nationale de Prusse ; la Grande Loge Nationale d'Allemagne ; la Grande Loge Royale l'Amitié de Prusse ; la Grande Loge de Saxe ; la Grande Loge de Bavière ; la Grande Loge de Hambourg ; la Grande Loge du grand-duché de Hesse ; la Grande Loge Eclectique de Francfort-sur-le-Mein.

Ainsi la franc-maçonnerie allemande était convoquée ; on traitait ses chefs de « très honorés et très chers frères » ; on les priait instamment de « participer à un échange de

vues » ; on poussait la complaisance jusqu'à dire : « *Nous déclarons, par avance, que l'Orient accepté par nous pour ce fraternel rendez-vous, ne sera pas nécessairement un Orient français* ». Ce qui voulait dire, d'une façon non douteuse : « D'avance, nous acceptons d'aller à Berlin, si la majorité des Grands Orients et Suprêmes Conseils consultés le décident, et nous irons à Berlin, nous nous y engageons ».

Nous avons donné les noms des cinq gros-bonnets du Grand Orient de France qui signèrent cette lettre-circulaire.

Malgré tous ces efforts, cependant, le convent tant désiré par la rue Cadet n'eut pas lieu. Nous allons dire pourquoi jusqu'en 1894 le zèle des chefs maçons français n'aboutit pas.

Aux dix premières adhésions qui arrivèrent (nous les avons fait connaître), se joignirent, après le 20 janvier, les suivantes : — Grand Orient National d'Haïti ; Grande Loge de la République de Libéria (Afrique) ; Suprême Conseil et Grande Loge de Colon et Cuba ; Grande Loge du Pérou ; Grande Diète Symbolique du Mexique ; Suprême Conseil de Saint-Domingue. En outre, le F∴ Caubet, l'ancien chef de la police municipale, qui était garant d'amitié auprès du Grand Orient de France pour le compte de deux Grandes Loges des États-Unis, celle de l'Ohio et celle du Missouri, crut devoir adhérer en leur nom.

Mais le mouvement s'arrêta là. Voici ce qui était arrivé :

Le général Albert Pike, chef suprême de la haute-maçonnerie, avait vu de mauvais œil ce projet de convent international, qui était éclos, ainsi que nous l'avons prouvé, le 17 juillet 1889, dans l'assemblée réunie à Paris au temple de la rue Cadet, et il résolut de mettre obstacle à la tentative du Grand Orient de France. Son hostilité avait une double origine : d'abord, Albert Pike, luciférien invétéré, a toujours été mécontent des tendances de la majorité des loges du Rite Français vers l'athéisme ; ensuite, il était profondément vexé de ce que le Grand Orient de France sollicitait des adhésions à ce projet de convent international, sans avoir demandé son autorisation préalable.

Aussi écrivit-il au F∴ Adriano Lemmi la lettre suivante :

« Washington, le 12 mars 1890 (E∴ V∴)
« *602, D-Street, N.-W.*

« Très illustre et cher Frère,

« Je n'ai pas pu répondre plus tôt à votre lettre du 10 février. Il était utile, d'ailleurs, que votre première communication fût examinée par nos Frères de Charleston.

« Leur réponse est conforme à mon sentiment.

« Quoi que se basant sur un vote de l'assemblée dont vous m'avez envoyé le compte-rendu des travaux *(il s'agit du Congrès tenu en juillet 1889, à l'hôtel de la rue Cadet)*, le Grand Orient de France n'a aucune qualité pour faire appel à un échange de vues, ni pour organiser ou convoquer, encore moins, un convent maçonnique UNIVERSEL.

« Le Grand Orient de France a été, très régulièrement, déclaré déchu de toute autorité, par les délibérations légales du Sérénissime Grand Collège des Maçons Émérites, et cela sur ma proposition. Les membres des hauts grades qui sont au sein du Grand Orient de France ne savent pas diriger les Frères de l'ordre inférieur ; à de nombreuses reprises, ils ont prouvé leur incapacité en ce sens. Ceux qui sont de cœur avec nous se laissent, dans toutes circonstances, déborder par les éléments athées qui ont envahi les Loges symboliques de ce rite ; en désespoir de cause, lorsqu'ils ont constaté mille fois l'inanité de leurs efforts, ils se rejettent dans le Rite Écossais, dont le Suprême Conseil les accueille avec les honneurs dus au courage malheureux ; mais il n'en reste pas moins vrai que les tentatives de nos hauts et illustres Frères, les mieux intentionnés et les plus fidèles à nos lois, ont été toujours infructueuses, jusqu'à présent, et cette situation est déplorable.

« C'est avec douleur que j'ai dû mettre le Grand Orient de France hors la communion de la Maçonnerie Universelle. Tant que les Loges du Rite Français ne s'amenderont pas, tant qu'un convent de ce rite n'aura pas ramené aux vrais principes cette fédération turbulente et séditieuse, je serai dans la cruelle nécessité de maintenir mon excommunication du 10^e jour de la Lune Heschvan, 15^e jour du huitième mois de l'an 000888 de la Vraie Lumière (ère vulgaire : 15 octobre 1888).

« *J'ai donné la liste de tous les ateliers du Grand* « *Orient de France,* » disais-je dans ma voûte encyclique de cette date. « *Désormais, aucun* « *franc-maçon ne peut sous aucun prétexte, visiter* « *aucun de ces ateliers, à moins qu'il n'ait perdu* « *jusqu'au moindre vestige du respect de lui-même* « *et n'ait bu toutes les hontes. Quiconque désobéira* « *à cet ordre encourra bien certainement et sûrement l'expulsion de la Maçonnerie, avec tous les* « *désavantages qu'elle comporte.* »

« Cependant, peu de temps après, je pris en considération une supplique du Suprême Conseil de France. Vous savez quelle estime j'ai en particulier pour le très illustre Frère souverain lieutenant commandeur, qui insistait personnellement auprès de moi d'une manière touchante (1) et à qui se joignit le Suprême Conseil de Suisse, par égard pour lui. Ces Frères faisaient valoir que, si ma défense de toute visite s'étendait même aux Frères écossais de l'obédience du Suprême Conseil de France, il en résulterait, dans ce pays, un trouble profond qui serait au plus haut point préjudiciable aux intérêts généraux de la Maçonnerie,

(1) La lettre d'Albert Pike ne nomme pas le haut-maçon écossais qui intercéda ainsi pour le Grand Orient de France excommunié. Toutefois, il est permis de croire qu'il s'agit ici du F∴ Emmanuel Arago, lequel a été, en effet, lieutenant commandeur du Suprême Conseil de France, en même temps qu'ambassadeur de la République française en Suisse.

alors battue en brèche par les cléricaux sous le masque du boulangisme césarien. J'accordai alors, par ma voûte de mitigation du 22 décembre 1888 (ère vulgaire), l'exception en faveur des maçons placés sous la juridiction du Suprême Conseil de France ; mais cette exception ne fut accordée qu'à titre transitoire et provisoire. Les maçons français du Rite Ecossais purent ainsi visiter fraternellement les ateliers du Grand Orient de France, sans encourir l'expulsion et la radiation dont tous autres Frères demeurèrent menacés.

« La dernière concession qui m'ait été arrachée, par des suppliques réitérées, est celle qui a suspendu l'excommunication pour la période de la durée de l'Exposition universelle de Paris ; en l'honneur du glorieux Centenaire de 1789, j'ai poussé la mansuétude jusqu'à ses dernières limites.

« Maintenant, très illustre et cher Frère, il importe que tout rentre dans l'ordre. Mon décret du 15 octobre 1888 a repris son plein effet, sous la seule exception formulée par ma voûte de mitigation du 22 décembre de la même année. Je défends plus que jamais à tout Frère reconnaissant ma suprême autorité les visites aux Ateliers du Grand Orient de France.

« JE CASSE, ANNULE ET DÉTRUIS LE VOTE ÉMIS LE 17 JUILLET 1889 DANS L'ASSEMBLÉE MAÇONNIQUE TENUE AU SIÈGE DU GRAND ORIENT DE FRANCE. Je déclare séditieuse toute nouvelle adhésion qui se produirait dans le but de se concerter avec le Grand Orient de France pour l'organisation d'un convent maçonnique universel ou de n'importe quel congrès international provoqué par l'initiative de ce Grand Orient. *J'envoie la défense expresse et formelle à tous les Suprêmes Conseils, à tous les Grands Orients et à toutes les Grandes Loges.* (1)

« Ma présente lettre ne sera pas communiquée au Grand Orient de France : mais, dans toutes vos correspondances aux quelques corps maçonniques qui avaient déjà adhéré à ce projet de convent universel, vous démontrerez combien l'ordre du jour présenté au vote irrégulier du 17 juillet 1889, n'était pas l'expression du sentiment général des autorités légitimes.

« Cette démonstration vous sera facile, très cher et illustre Frère, en vous reportant aux signatures de ladite proposition. Sur dix-huit signataires, neuf sont des membres du Grand Orient de France : les FF.·. Viguier, Francolin, Desmons, Amiable, Foussier, Malfuson, Poulle, Dalsace et de Hérédia. En particulier, vous frapperez d'un blâme le F.·. Dalsace, qui, par sa signature, a engagé le Grand Orient d'Italie, sans vous avoir consulté. Vous ferez observer que, sur les neuf autres signataires, trois seulement peuvent revendiquer le titre de représentants de Corps maçonniques ayant les pouvoirs des hauts grades : le F.·. Bérard, comme représentant du Suprême Conseil de France ; le F.·. Végar, comme représentant du Grand Orient et Suprême Conseil de Portugal ; le F.·. Tramu, comme représentant du Grand Orient et Suprême Conseil du Brésil. Le Grand Orient national d'Espagne représenté par le F.·. de Puga, quoique possédant un Suprême Conseil du 33e degré dans son sein, n'est pas admis à la communion du Rite Ecossais Ancien Accepté. Quant aux cinq autres signataires, les FF.·. Houzeau de Lehaie, Favrot, Gester, Khune et Friquet, ils ne représentaient que des Loges symboliques ; ce dernier même, représentant *une fédération séditieuse et révoltée*, tolérée par la trop grande indulgence du Suprême Conseil de France, aurait dû être exclu d'une assemblée maçonnique se disant régulière. Voilà assez de raisons pour prouver la non-valeur du fait du 17 juillet 1889, sur lequel le Grand Orient de France base sa prétention d'organiser un convent maçonnique universel.

« *Pour aucune raison ni sous aucun prétexte, ce convent ne devra avoir lieu.* JE L'INTERDIS RIGOUREUSEMENT, avec l'approbation unanime du Sérénissime Grand Collège et de tous nos Frères de Charleston. *Exécuteur de cet ordre, vous recevez par cette lettre la mission de faire avorter toute nouvelle tentative,* et j'ai confiance en votre habileté, qui saura agir sans montrer la main de la haute-maçonnerie de la parfaite initiation.

« Recevez, très illustre et cher Frère, mes cordiales salutations fraternelles. Je prie notre Dieu de vous continuer sa protection.

« Du Suprême Directoire Dogmatique :

« ALBERT PIKE, 33e, S.·. P.·.

« Souverain grand-commandeur grand-maître. »

Lemmi avait trop grand intérêt à complaire à Pike, pour se mettre en travers de sa volonté, si carrément exprimée. Il était alors grand-maître du Souverain Directoire Exécutif, en même temps que grand-maître du Suprême Conseil d'Italie. Il manœuvra donc dans le sens que lui avait indiqué Albert Pike, et avec toute l'adresse et la ruse nécessaires pour ne pas froisser le Grand Orient de France.

Les gros bonnets de la rue Cadet eurent beau, dès lors, multiplier leurs démarches ; partout, ils recueillaient des refus ou des fins de non-recevoir. Le Rite Français, mis à l'index par Charleston, voyait ses ateliers délaissés par les maçons étrangers voyageant en France ; en fait de visiteurs bravant les foudres de Pike, il n'avait guère que les nègres de Saint-Domingue, de Libéria et d'Haïti, à qui le F.·. de Hérédia est surtout sympathique.

Il n'est pas sans intérêt de faire savoir ici que Pike, dès 1888, avait publié sa sentence d'excommunication, c'est-à-dire cette étonnante voûte du 15 octobre 1888, dont il reproduit les lignes essentielles dans sa lettre à Lemmi. Comme il faut prévoir le cas où les cadettistes auraient l'applomb de nier, nous indiquerons donc dès à présent que le document se trouve imprimé dans le *Bulletin officiel du Suprême Conseil de Charleston*, tome IX, à l'appendice, page 30. Pike ajouta seulement le mot « américain » après : « aucun

(1) Sans doute, Albert Pike veut dire par là qu'il a envoyé cette défense aux hauts-maçons palladistes qu'il comptait comme correspondants directs au sein de ces puissances maçonniques.

franc-maçon », son bulletin ne devant pas dévoiler la haute-maçonnerie.

Lorsque le pontife Pike eut rendu sa vilaine âme à son dieu (lisez : Satan), le sire Adriano Lemmi aurait pu faciliter l'accomplissement du projet de convent universel, auquel le Grand Orient de France n'avait pas renoncé, malgré tous ses échecs successifs auprès des diverses puissances maçonniques. Mais alors il avait bien d'autres soucis en tête, Lemmi, pensant qu'il serait toujours à temps d'être agréable à ses amis de la rue Cadet, travailla d'abord la haute-maçonnerie pour son compte, et l'on sait comment il parvint à éliminer et remplacer, en 1893, le successeur d'Albert Pike à la grande-maîtrise suprême. Arrivé à ses fins, il laissa, dès les premiers jours de 1894, les chefs du Grand Orient de France reprendre leur campagne pour la réunion du fameux convent international, sans les entraver désormais.

Bien mieux, quand Diana Vaughan et les hauts-maçons américains le battirent en brèche, il favorisa le projet des cadettistes, alors heureux de trouver dans l'Exposition d'Anvers, un prétexte d'assemblée générale. Puis, le schisme cessa, par suite de la transaction Findel, de Leipzig ; ce que personne n'ignore plus aujourd'hui.

Dans un prochain article, nous donnerons d'intéressants détails sur ce conventicule d'Anvers. Nous disons : *conventicule* parce qu'il fit un « four complet », malgré la non-opposition de Lemmi. En dépit des plus pressantes sollicitations, les maçons anglais et les maçons américains s'abstinrent de participer à ce congrès. Le F∴ Armand Croissant verra encore, à ce propos, que nous sommes admirablement renseigné et comprendra qu'il aurait été beaucoup plus malin en gardant de Conrart le silence prudent.

JUVÉNAL MOQUIRAM.

* * *

**Bizarre incident**

Le *Peuple Français* en était arrivé là, lorsqu'un bizarre incident s'est tout-à-coup produit.

Les gens de la rue Cadet, se croyant bien fins, avaient envoyé (le 24 octobre) la lettre qu'on a lue plus haut ; mais c'était n'importe qui de la bande Mac-Benac qui l'avait écrite et signée « Armand Croissant ».

On comprend le raisonnement que ces gros finauds s'étaient tenu. Si l'écrivain adversaire n'avait aucune preuve à l'appui de son premier article, il était mis dans l'embarras par la lettre de protestation. S'il avait des preuves, les cadettistes nieraient la lettre et crieraient au faux.

C'est ce que fit la *Lanterne*, complice sans doute, ou tout au moins confidente de cette belle ruse de guerre.

Le samedi 17 novembre, elle publiait ces lignes :

Le journal de l'abbé Garnier ne se contente pas de diffamer les libres-penseurs et les francs-maçons ; il invente, avec une perfidie bien cléricale, des documents qu'il fait suivre de commentaires désobligeants.

Dernièrement, il a eu l'aplomb de publier une lettre qui, affirmait-il, lui avait été adressée par le F∴ Armand Croissant, secrétaire du Conseil de l'Ordre. Or, jamais Armand Croissant, n'a écrit une lettre au journal en question.

On voit, par ce fait, le cas qu'il faut faire des attaques dirigées, chaque jour, par les journaux cléricaux contre la franc-maçonnerie.

Cette campagne n'a, d'ailleurs, pas nui, jusqu'à ce jour, à la prospérité de la Fédération du Grand-Orient de France. Elle a plutôt favorisé le recrutement de ses membres ; elle a stimulé l'activité et le zèle de beaucoup de francs-maçons et leur a montré combien il est nécessaire de rester étroitement unis et de travailler plus que jamais à la vulgarisation des doctrines de fraternité, de solidarité et de liberté philosophiques.

Les francs-maçons, délégués au convent, présidents d'ateliers, officiers de loges, etc., qui auraient été, depuis la recrudescence de la campagne cléricale qui a coïncidé avec le convent de 1894, l'objet d'attaques quelconques, injures ou diffamation de la part des journaux catholiques de leur région pourraient *utilement* nous envoyer les articles qui les concernent et dans lesquels leurs personnalités ou la franc-maçonnerie sont calomniées. Nous leur donnerions volontiers les conseils que comporte la situation.

Et la *Lanterne*, triomphante, donnait une nouvelle lettre du F∴ Croissant, et déclarait celle-ci seule authentique.

On va la lire plus loin, dans le nouvel article de Juvénal Moquiram.

* * *

QUATRIÈME ARTICLE (17 novembre)

**Le toupet des cadettistes**

Les « enfants de la Veuve » sont, depuis quelque temps, dans une grande colère, tout comme de simples pères Duchesne. Pour atténuer l'effet des révélations qui pleuvent dru et qui font connaître leurs intrigues, ils ne savent plus à quels manœuvres recourir.

Voici la dernière ; elle vise le *Peuple Français*. Mais, vraiment comme elle est maladroite dans son effronterie ! Du reste, le public va en juger.

On n'a pas oublié que, dans notre numéro du 23 octobre, nous avons parlé du conventicule maçonnique international d'Anvers, où six délégués du Grand Orient de France ont fraternisé avec les délégués de divers Grands Orients et Suprêmes Conseils d'Allemagne.

Le lendemain, nous recevions la lettre suivante, portant la signature d'un des six délégués français ; nous l'avons publiée dans notre numéro du samedi 27, et nous la reproduisons de nouveau telle quelle :

(Ici le *Peuple Français* insérait pour la seconde fois

la lettre Croissant du 24 octobre, qu'on a vue plus haut, page 294.)

Nous n'avions aucune raison de croire à une mystification. Cette première lettre est en tous points conforme à la tactique habituelle de la confrérie trois-points : nier, en se croyant protégé par le mystère dont on s'entoure dans la secte.

Nous avons donc commencé la réfutation de cette lettre (nos du 27 et du 31 octobre) ; nous avons montré comment ce projet de congrès maçonnique international, éclos le 17 juillet 1889 au Grand Orient de France, n'a pas pu être mis à exécution avant 1894, à cause de l'interdit lancé par le suprême grand-maître feu Albert Pike, interdit qui n'a été levé que par le suprême grand-maître actuel Adriano Lemmi ; et nous devons à nos lecteurs un troisième et dernier article, dans lequel nous raconterons, sinon tout ce qui s'est passé au conventicule d'Anvers, du moins les faits principaux.

Mais voici que nous venons de recevoir, toujours signée « Armand Croissant », *mais d'une autre écriture*, une nouvelle lettre. Nous la reproduisons aussi.

Paris, le 14 novembre 1894.

Monsieur le gérant du *Peuple Français*,

Vous avez publié dans le numéro du 27 octobre dernier, qui vient seulement de m'être communiqué, une prétendue lettre signée « Armand Croissant ».

Je m'inscris en faux contre ce document.

Je ne vous ai adressé aucune lettre, — et pour cause, j'ignorais même l'existence de votre journal. — Celle qui figure dans vos colonnes, si elle n'est l'œuvre d'un mystificateur, a été purement et simplement fabriquée de toutes pièces par vous.

Quant à l'accusation que vous dirigez contre la délégation du Grand Orient de France, dont je faisais partie, de s'être rencontrée au Congrès d'Anvers avec les délégués des loges d'Allemagne, elle est aussi fausse que la lettre que vous m'avez attribuée, et cela par une raison bien simple : c'est qu'il n'y avait au Congrès d'Anvers *aucun délégué des loges d'Allemagne*.

J'ai l'honneur de vous saluer,

A. Croissant,
3, rue Scheffer.

Le F∴ Croissant croit nous en imposer avec son dilemne, au sujet de la première lettre : ou une mystification dont nous aurions été dupe, ou bien un faux que nous aurions commis.

Nous répondons au F∴ Croissant : il n'y a dans tout ceci ni mystification ni faux. Les deux lettres, la première aussi bien que la seconde, sortent de la même officine, c'est-à-dire du no 16 de la rue Cadet, hôtel du Grand Orient de France. Elles disent exactement la même chose, niant, la première, toutes relations d'amitié avec les ennemis du pays, et la seconde, la présence d'aucun délégué des loges d'Allemagne à la conférence maçonnique d'Anvers.

Si vous appelez « faux » le fait que la première lettre a été écrite et signée par une autre main que la vôtre, c'est que vous et vos amis vous vous êtes crus bien malins en usant de ce petit stratagème, pour espérer nous mettre aujourd'hui dans l'embarras. Dans ce cas, vous connaissez mieux que nous le prétendu faussaire ; votre malice est cousue de fil blanc.

C'est tout cela que vous avez trouvé pour infirmer la valeur des documents que nous vous opposons ?... Eh bien ! franchement, vous n'êtes pas forts, messieurs les cadettistes ; vous avez besoin de prendre encore quelques leçons de votre glorieux patron Adriano Lemmi.

Vous n'avez pas même eu la précaution de varier votre sèche formule de salutation, à la fin de vos deux lettres ; si elles ne sont pas de la même écriture, ô très illustre trente-troisième, elles sont de la même dictée. C'est clair comme le jour.

Mais vous avez réservé votre paraphe authentique à la lettre no 2. Cela doit être, pensons-nous ; car c'est cette lettre-là que la maçonnique *Lanterne* reproduisait hier matin triomphalement. C'est le F∴ Mayer — qui n'est pas natif de Cologne, comme chacun sait, — qui certifie et atteste que ladite lettre no 2 est seule vraiment de vous, ô sublime Croissant !

Seulement, mon pauvre garçon, vous nous permettrez de vous dire que votre deuxième lettre ne nous gêne pas plus que la première et que vous avez été fort mal inspiré en l'écrivant. Plus moyen de la nier, celle-ci, maintenant que la *Lanterne* l'a authentiquée ! et elle va nous servir à démontrer tout de suite le cas qu'il faut faire de vos solennelles déclarations.

Vous dites, Armand impayable, vous écrivez dans la lettre no 2 (la seule authentique !) : *Il n'y avait au Congrès d'Anvers aucun délégué des loges d'Allemagne*, et, par conséquent, l'accusation portée contre la délégation du Grand Orient de France, de s'être rencontrée avec des délégués des loges d'Allemagne, est fausse radicalement. Et vous ajoutez : « Aussi fausse que la lettre que vous m'avez attribuée ».

En ces lignes, imprudent fils de la Veuve, vous laissez percer la témérité naïve d'un simple orphelin ; car vous m'autorisez à vous répliquer, en retournant l'argument : « La lettre no 1 est aussi vraie comme origine maçonnique, qu'il y avait vraiment des délégués des loges d'Allemagne à votre Congrès d'Anvers. »

Je ne veux pas vous faire attendre ma preuve ; Armand Croissant, vous êtes digne de vous la voir administrer immédiatement.

Cette preuve, elle est en toutes lettres dans une de vos feuilles maçonniques officielles, contre laquelle vous ne pouvez vous inscrire en faux. En effet, le *Bulletin maçonnique*, dans son numéro d'août-septembre dernier, donne la liste des diverses puissances maçonniques, qui se sont fait représenter au convent international d'Anvers, avec les noms des principaux délégués.

Dans cette liste — dont vous ne sauriez contester la parfaite authenticité, très illustre et très fumiste cher frère, — nous lisons, après les six noms de maçons français (FF.·. Blatin, Croissant, Dequaire-Grobel, Adrien Duvand, Fontainas et Paul Viguier, délégués du Grand Orient de France), les mentions suivantes :

« Grande Loge au Soleil (*Grande Loge de Bavière*), à l'orient de Bayreuth ; le F.·. Johann-Andreas Ruckdeschel, délégué.

« Suprême Conseil du Luxembourg ; le F.·. Eugène Lang, vénérable de la Loge de Luxembourg, délégué.

« Etaient en outre représentés, par leurs Garants d'Amitié, les puissances ci-après :

« Grande Loge de Darmstadt (*Grand Duché de Hesse*) ; Grande Loge indépendante espagnole ; Grand Orient National d'Espagne ; Grande Loge Eclectique (son siège est à Francfort-sur-le-Mein, voir l'*Annuaire du Grand Orient de France*) ; Suprême Conseil de la République Dominicaine ; Suprême Conseil de Colon et Cuba ; Grande Loge de Cuba. »

Or, nous vous le demandons à vous-même, F.·. Croissant : depuis quand le grand-duché du Luxembourg a-t-il cessé d'être sous la suzeraineté de la Prusse ? depuis quand la Bavière, le grand-duché de Hesse et le territoire de Francfort-sur-le-Mein ont-ils cessé de faire partie de l'Allemagne ?

Et vous avez écrit, dans votre lettre n° 2, qu'il n'y avait au congrès d'Anvers *aucun délégué des loges d'Allemagne !*... Eh bien, malgré tout le respect qui est dû à votre haut grade de trente-troisième, j'oserai dire, F.·. Croissant, que vous avez un fier applomb... Pendant qu'elle fulminait contre les cléricaux en insérant votre lettre, la *Lanterne* aurait dû enseigner à ses lecteurs que Cologne est un chef-lieu d'arrondissement de Seine-et-Oise.

Allons, allons, messieurs les chevaliers du triangle et de la truelle, élevez un peu moins le ton, et ne nous traitez plus de faussaires, s'il vous plaît ; car vos stratagèmes sont percés à jour. Si vous n'avez pas dans votre sac d'autre tour que celui du coup des deux lettres, dont la première est fabriquée pour être niée par la seconde, c'est que vous en êtes arrivés à la fin des fins : le grand architecte, maudit mais malin, deviendrait-il sourd à vos invocations ?

Sachez-le donc, ô vénérables cadettistes, vous n'êtes pas au bout de vos surprises ; et quand vous montrerez un peu trop de toupet, comme aujourd'hui, nous vous le raserons.

Ici, on rase les toupets maçonniques gratis.

Juvénal Moquiram.

* * *

Nous n'étonnerons aucun de nos lecteurs en disant que ni le F.·. Croissant ni la *Lanterne* n'ont riposté à cette réplique.

Et maintenant, nous attendons le dernier article que notre confrère a promis et où il exposera les principaux faits du conventicule d'Anvers.

## L'Œuvre du Docteur Bataille

On lit dans la *Correspondance Catholique*, n° du 8 novembre :

Dans les derniers mois de 1892, au milieu des affiches multicolores qui tapissent les murailles des rues de Paris, on en distinguait une au centre de laquelle s'étalait un être à tête humaine, surmontée d'une étoile pentagonale, à ailes de chauve-souris, cornes et barbe de bouc, partie inférieure du corps en forme de dragon, et qui, les bras croisés sur une puissante poitrine, vous regardait d'un air narquois. C'était le Diable au XIX^e siècle, le héros des *Récits d'un Témoin*, par le D^r Bataille, ouvrage illustré et paraissant par livraisons, à l'instar des romans en vogue.

Etait-ce une retentissante mystification? ou bien une dérision de la doctrine catholique et de ses rites augustes, comme la publication sournoise et pesante de Zola sur Lourdes? ou enfin y avait-il, dans ces livraisons illustrées, des renseignements nouveaux et intéressants sur l'action diabolique au temps actuel? Alléchés par le titre, et libres de n'acheter que la livraison spécimen, beaucoup de gens se hasardèrent à lire l'histoire du signor Carbuccia, et à s'embarquer ensuite avec le docteur Bataille pour Ceylan et Pondichéry. Immédiatement la clientèle fut, nous ne disons pas convaincue, la conviction en face de faits si étranges, est plus lente à venir, mais empoignée, et plus de dix mille curieux, les uns graves, instruits, théologiens, les autres frivoles, ont suivi le *témoin*, dont le cercle d'exploration grandissait toujours, et qui finalement, s'aidant quand il le fallait de documents écrits ou de récits, dont il indiquait et contrôlait les auteurs, est aujourd'hui en voie de donner au public une encyclopédie du satanisme contemporain.

Ce docteur — que nous connaissons personnellement — a trois noms, son nom de famille, dont il fait peu mystère, son nom d'écrivain : *Bataille*, et un troisième qu'il tient à bon escient très secret et sous lequel il pénètre dans les antres les plus profonds de l'arrière-maçonnerie ou haute-maçonnerie luciférienne.

Son livre a dû être écrit au jour le jour, d'après des notes prises en voyage ou dans les biblio-

thèques secrètes de la haute-maçonnerie ; comme composition, l'ouvrage prête à certaines critiques ; on lui a reproché notamment des longueurs, des digressions ; mais comme arsenal, l'ouvrage n'en est que plus précieux. Ces deux gros volumes forment une bibliothèque complète du satanisme universel, et les excursions savantes que fait le témoin dans le passé ne sont pas, pour les lecteurs sérieux, la partie la moins intéressante de son ouvrage.

Le style est l'homme : marin intrépide et de belle humeur, Marseillais par la vivacité de l'esprit comme par la foi robuste et la confiance en la Bonne Mère, notre docteur ne laisse pas son lecteur épiloguer sur sa phrase ; il l'entraîne.

Mais enfin, quelle est la valeur véritable de l'ouvrage ? Aucuns l'ont traité de pur roman. — L'imputation était plus aisée à émettre qu'à prouver.

Ce témoin unique, apportant au public les récits les plus extraordinaires, quelle était la garantie de sa véracité ? Il ne disait pas même son nom...

La garantie ne devait pas tarder à apparaître. Le docteur Bataille n'est pas longtemps resté seul. Il a eu bientôt des amis dont l'estime le couvrait vis-à-vis du public. Nous nous contentons de noter le docte abbé Mustel, directeur de la *Revue catholique de Coutances*, M. de la Rive, le R. P. Sanna Solaro, de Turin, Dom. Margiotta. Nous pourrions ajouter Léo Taxil, qui, tout en étudiant la Maçonnerie non luciférienne d'une manière spéciale, n'en a pas moins recueilli beaucoup de renseignements sur le satanisme contemporain et qui donne actuellement son concours à l'œuvre du docteur. La liste déjà serait longue, si généralement les honorables correspondants du docteur Bataille, bien connus de lui et souvent de quelques amis sûrs, ne refusaient de jeter leur nom à un public frivole, sceptique et moqueur.

Les faits les plus étranges que l'on trouve dans la publication qui nous occupe, sont relatifs aux temples secrets du démon en Chine et dans l'Inde. Ils n'étonnent nullement les missionnaires de ces pays, qui, sans avoir été témoins, en savent à peu près aussi long que le hardi docteur.

L'étrangeté des faits ne peut être une fin de non-recevoir pour qui a seulement une légère teinture de l'histoire de la société païenne et de celle de la société chrétienne.

« Le chef-d'œuvre de Satan à notre époque, disait le P. de Ravignan, ç'a été de se faire nier. » Après Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui est apparu, dit saint Jean, pour détruire les œuvres du diable » (I, III, 8), le personnage le plus actif de l'histoire, celui dont le rôle est le plus considérable, le plus étendu, le plus permanent, c'est Satan, derrière lequel marchent toutes les légions infernales, comme sous le drapeau de l'Homme-Dieu sont groupés les anges et les véritables chrétiens. Ce que peuvent les esprits de ténèbres, Bossuet, qui n'était point un esprit faible et qui savait sa théologie, l'a dit dans son sermon « sur les démons », et d'autre part, ce n'est pas sans motif que Léon XIII fait réciter tous les jours, après chaque messe, une prière pour obtenir que les esprits de malice qui sillonnent la terre soient rejetés dans l'abîme.

Ce que savent les fidèles les moins instruits, c'est que, pour de très sages motifs, même après l'Incarnation, même après la libération de la servitude originelle par le baptême, Dieu permet aux démons de tenter les hommes, de leur offrir l'occasion de mal faire, d'agir sur leur imagination, sur leurs sens, sur leurs facultés appétives, de les troubler, de les exciter, de les aiguillonner, sans pourtant pouvoir les contraindre au consentement dans lequel seul est le péché.

Mais on se figure que c'est tout. En cela on se trompe. L'action diabolique va beaucoup plus loin. Comme Notre-Seigneur Jésus-Christ, Lucifer, son adversaire (l'Homme-Dieu le permettant ainsi pour l'épreuve terrestre des élus), Lucifer, qui reste, même dans l'éternel exil du ciel, le chef des anges tombés avec lui, Lucifer a un plan, dont, à travers tous les siècles, il poursuit la réalisation, non seulement au moyen des tentations secrètes et individuelles, mais par des faits extérieurs, par des institutions qui entrent dans l'histoire et même sont, en grande partie, l'explication de l'histoire.

Puisque dans une certaine mesure il a congé de proposer, comme Jésus-Christ, aux descendants d'Adam, doués de liberté et, par la liberté, maîtres de leurs destinées, Lucifer s'ingénie à mettre l'humanité assez bas pour qu'elle l'adore au lieu et place du Créateur. « *Si cadens adoraveris me* ». (Matth. IV, 9.)

Le paganisme n'était autre chose que la réalisation de ce dessein. Renversant d'un mot toutes les fantaisistes élucubrations des faux savants sur la nature des religions idolâtriques, l'Esprit-Saint, par la bouche de David, déclare que toutes les divinités des nations sont des démons : « *Omnes dii gentium dæmonia* ». (Ps. XCV, 15.) Il faut d'ailleurs être de la famille de Prud'homme pour admettre que, durant des siècles, d'immenses populations ont été invariablement et unanimement bernées par des prêtres imposteurs, fabricants de faux prodiges. Les prodiges diaboliques étaient très réels ; il y en avait de journaliers. Telle, par exemple, la docilité jusque sous le fer du sacrificateur, des animaux qui allaient être immolés ; une exception était si rare qu'on la regardait comme un très funeste augure. Pas plus que les faits du spiritisme contemporain, ce n'étaient de vrais miracles ; mais c'étaient des faits visiblement supérieurs à la puissance de l'homme, et les populations ne s'y trompaient pas.

L'antiquité païenne a vécu du surnaturel diabolique et les peuples déchus étaient, au moyen des cultes idolâtriques, de leurs oracles et de leurs prestiges, gouvernés par les démons.

L'Incarnation du Verbe et son sacrifice sur la croix ont donné à la race humaine un chef et un drapeau. Si, par une application anticipée de la de la grâce de Jésus-Christ, les hommes de bonne volonté des siècles antiques pouvaient briser les liens de la servitude diabolique, bien plus facilement les chrétiens d'aujourd'hui, s'appuyant sur Jésus-Christ, remporteront la victoire. Mais la guerre dure toujours.

Un très savant prince de l'Église, Mgr Meurin, archevêque de Port-Louis, dans la *Synagogue de Satan*, livre profond où la sagacité le dispute à l'érudition, en a tracé les grandes lignes. En même temps et sans concert préalable, le docteur Bataille, se confinant d'abord dans le présent (plus

tard il devait jeter un regard rapide sur le passé), révélait toute une série de faits contemporains en pleine concordance avec les savantes recherches de l'éminent prélat.

Les deux publications ouvraient aux esprits sérieux un sillon nouveau. Elles les avertissaient que l'action satanique, jamais interrompue, sur notre globe, s'y exerce actuellement avec un redoublement d'intensité, justifiant ainsi la sagesse du Vicaire de J.-C. prescrivant des prières spéciales quotidiennes contre cet assaut de l'enfer.

Elles mettaient dans une lumière éclatante un fait déjà soupçonné sans doute, mais peu connu et encore moins démontré, à savoir l'inspiration immédiatement diabolique de la Maçonnerie, seule explication adéquate de la rage antireligieuse qui anime cette « association de malfaiteurs » (Léon XIII), et la pousse à persécuter sans trêve ni merci la grande famille catholique dans l'univers tout entier.

On croyait la Maçonnerie démasquée ; il n'en était rien, tant qu'un regard investigateur n'avait pas pénétré dans l'intérieur des *triangles*, loges supérieures, mystérieuses, inconnues de la plupart des adeptes ordinaires, même des plus hauts grades, et qui, gouvernées par les esprits de ténèbres, gouvernent à leur tour les innombrables individus, inclinés devant l'Étoile flamboyante, sans en comprendre la signification.

Le docteur Bataille, visiblement aidé par la Providence et n'hésitant pas à jouer courageusement sa vie, a pu déchirer le dernier voile, et montrer à nu le satanisme, sous sa forme actuelle principale, et sous les formes accessoires qu'il revêt dans certaines sectes dissidentes. Il a ouvert la brèche dans l'impénétrable citadelle du satanisme occulte ; d'autres le suivront, d'autres le suivent déjà. Le dernier masque est arraché et le hideux dragon est reconnu. Une fois reconnu, il est à moitié vaincu. Voilà l'œuvre de notre héros.

Doué d'un sang-froid merveilleux, le docteur ne s'emballe jamais. Il discute au passage les questions qui se présentent. Très carrément et très clairement, il expose le dogme catholique ; il a eu la sagesse de se faire renseigner et contrôler par des théologiens éprouvés. Aussi les censeurs les plus méticuleux n'ont-ils pu lui faire là-dessus que quelques critiques de forme plutôt que de fond, extrêmement légères et le plus souvent fort discutables. A beaucoup, sa théorie médicale de l'hystérie a paru remarquablement heureuse, d'autres l'ont contestée ; nous ne saurions être ici juge compétent.

En somme, la première partie de l'ouvrage paraîtra, croyons-nous, plus piquante ; la seconde, en tant qu'encyclopédie, plus utile ; l'une et l'autre sollicitent l'attention de qui, ne se contentant pas des surfaces, essaie de pénétrer les causes profondes du mal social, afin de trouver et d'employer le remède capable de procurer la guérison.

Une conclusion se dégage nettement. Si Satan marche avec tant de confiance à la conquête définitive des sociétés qui ont renié ou du moins oublié Jésus-Christ, il n'est donc que temps pour les peuples qui ne veulent pas être esclaves, de se tourner en toute hâte vers le divin Libérateur. Dans la crise que traverse le monde, qui ne dresse pas le drapeau sauveur de Jésus-Christ, est ou un traître ou un fou.

**A. Delaporte,**
M. du S. C.

# L'expulsion de Mgr Bœglin

Le *Figaro* du 8 novembre a publié le récit de l'expulsion de Mgr Bœglin, par l'expulsé lui-même. Nous croyons devoir reproduire cette page intéressante ; l'acte inqualifiable de M. Crispi a été flétri, comme il le méritait, par toute la presse indépendante.

Le *Figaro* faisait précéder ce récit des lignes suivantes :

« Mgr Bœglin, directeur du *Moniteur de Rome*, qui a été expulsé d'Italie, veut bien raconter à nos lecteurs les diverses phases de son odyssée. Au moment même où nous parvenait ce récit, le Pape lui demandait, dans une lettre des plus flatteuses, de continuer quand même, hors de Rome, la défense de la noble cause dont il était le si fidèle champion. Nous croyons savoir qu'en effet Mgr Bœglin obéira en tous points aux conseils du Saint-Père. »

Proscrit de Rome, la patrie de tous les croyants, je trouve sur la terre de France l'hospitalité la plus chevaleresque. A ceux qui m'ont accueilli, comme aux nombreux amis qui m'ont adressé leurs sympathies, j'envoie le témoignage ému de ma reconnaissance. Habitué aux grands horizons de Rome, où j'ai eu l'honneur de défendre les plus nobles causes, je regarde cet accueil et ces sympathies comme une compensation et la garantie de mon avenir. J'ai dû quitter le rempart de la Cité sainte, mais je persisterai dans mon dévouement au Pape et aux idées que le *Moniteur de Rome* représentait dans le voisinage immédiat du Vatican. Libre, je parlerai plus haut.

Mes amis réclament de moi le récit de mon expulsion. Je serai bref. Mon arrestation a eu lieu le 21 octobre dernier, à neuf heures du soir. Je m'étais déjà retiré. Averti par ma vieille servante, je reçus sur-le-champ les quatre délégués de la questure. Le chef me montra le décret d'expulsion, qui portait ces seuls mots : mesure de sécurité publique *(misura di publica sicurezza)*. Je demandai un répit de cinq minutes pour faire ma valise. Cette grâce me fut refusée, par ordre supérieur. Un second décret ordonnait une perquisition domiciliaire qui dura deux heures. Lettres d'amis, correspondances politiques, manuscrits, tout fut emporté dans la voiture qui m'emmenait à la questure centrale de San-Marcello, où je fus écroué dans une chambre malpropre. J'y passai la nuit, couché à terre sur un grabat où viennent échouer tous les soirs des anarchistes et des malfaiteurs. De sept heures du matin jusqu'à quatre heures

du soir, je restai dans la même salle, au milieu des agents et des prisonniers. Toutes mes prières furent rudement repoussées. Je ne pus ni voir le questeur, ni me mettre en communication avec un chef quelconque. J'étais seul, jusqu'au moment où mon administrateur, M. Gustave Befani, força la porte de M. le commandeur Sironi et parvint à lui arracher la permission de me parler.

Il m'apporta un peu d'argent et me fit préparer un sac de voyage. De deux heures jusqu'à mon départ, je négociai avec les agents la question de mon transfert. Malgré mes supplications, on me mit dans un train omnibus et dans une troisième classe. A peine parti, les journaux officieux me couvrirent de grossières insultes et d'odieuses diffamations. Et tout cela, comme on ne cessait de me le répéter, *per ordine superiore*.

L'histoire des origines de mon expulsion est l'histoire même du *Nouveau Moniteur de Rome*. Quand l'ancien *Moniteur de Rome* tomba, le 21 octobre 1893, pour des raisons administratives, je vins en France et en Belgique chercher des concours, pour le nouvel organe. Pendant mon absence de Rome, une campagne diplomatique et de presse s'ouvrit contre moi. Je fus surpris de lire dans le *New-York* de Paris une correspondance de Berlin (?) et un article de Rome où l'on réclamait mon expulsion.

Rentré chez moi, j'appris, en effet, que des notes impertinentes et comminatoires avaient été rédigées contre moi, afin d'empêcher la réapparition du *Moniteur de Rome*.

Le gouvernement italien prétexta la campagne du *Moniteur de Rome* du mois de septembre 1893, contre la concentration des troupes italiennes sur la frontière française. Au lendemain des scènes sauvages du palais Farnèse, la *Consulta* se montra raide et insolente au quai d'Orsay, tandis qu'elle pressentit la chancellerie allemande sur son appui éventuel, en cas de complications.

M. Develle, alors ministre des affaires étrangères, craignit pendant huit jours une déclaration de guerre. Quand le *Moniteur de Rome* dénonça le péril, la détente s'opéra. Le gouvernement de Berlin fit savoir à Paris et à Rome qu'il resterait étranger à cette querelle.

Jamais le gouvernement italien ne pardonna au *Moniteur* cette indiscrétion.

Mes amis et moi nous ne perdîmes pas l'espoir. Le *Nouveau Moniteur de Rome* parut le 18 janvier 1894. Le premier numéro fut séquestré avant qu'il fût communiqué au procureur du Roi, qui avait reçu l'ordre de traiter le journal en ennemi. En même temps, M. Crispi menaça le Vatican de me proscrire, si je continuais la lutte contre le gouvernement italien. Les séquestres et les procès pleuvaient.

Il s'agissait ou de nous intimider ou de tarir nos ressources, car nous étions pauvres et seuls. Ce qui énervait notamment les officieux, c'était la verve de Romanus, mon meilleur collaborateur. Son esprit intarissable, sa fantaisie qui s'échappait en feux d'artifice, son courage et son intrépidité firent leur désespoir. Le premier, il tomba sur le champ de bataille. Son expulsion était le prélude de la mienne. Le *Moniteur de Rome* était une force pour le Pape et une gêne pour M. Crispi et ses amis : nous fûmes sacrifiés.

Arrivé au pouvoir dans des circonstances dramatiques, alors que la cloche de la révolte sonnait à toute volée dans « l'Ile de feu », M. Crispi demanda la *trêve de Dieu* à la France, aux partis et au Vatican. Il l'obtint. Mais il ne désarma pas. Bientôt, au lendemain du discours de Naples, il était visible que cette *trêve de Dieu* cachait un double jeu. Réclamer le concours du Pape pour sauver le *statu-quo*, c'était vouloir faire du prisonnier le libérateur de son geôlier. Le *Nouveau Moniteur de Rome* n'a cessé de flétrir cette odieuse intrigue. En même temps, il surveilla de très près la campagne des officieux au sujet de Tripoli. Il dénonça la troisième Rome comme un foyer de conspirations internationales.

Un diplomate m'écrivait, il y a quelques jours : « Mon cher Monseigneur, vous êtes chassé, parce que vous avez eu le cœur de démasquer les batteries de M. Crispi. Il vous a proscrit, parce qu'il ne pouvait plus laisser entendre la voix de la vérité, en face des ambassades et du Vatican. »

Voilà les motifs de l'attentat dont notre œuvre est la victime. Mais l'éveil est donné, M. Crispi ne trompera ni le Saint-Siège ni la France. Il a foi dans sa mission de rédempteur de son parti.

Ce qui le perdra néanmoins, c'est son tempérament.

Inflammable et nerveux, opiniâtre et volontaire, plus brutal encore qu'énergique, ayant plus d'instinct que d'idées, avide de gloire et de mise en scène, ne connaissant ni l'Europe ni les conditions d'un gouvernement régulier, il hâtera le dénouement fatal et la décadence de l'oligarchie libérale. De 1887 à 1891, son premier ministère a précipité de 20 ans au moins le développement naturel du destin du Quirinal.

Sa dictature présente aura les mêmes résultats. Il faudrait à l'Italie une ère de recueillement et de travail obscur. Fort pour frapper, M. Crispi ne reconstituera rien. Conspirateur hardi, condottiere sans peur, il est mauvais organisateur ; il en est la contradiction.



# DOMENICO MARGIOTTA

Auteur du livre : **Adriano Lemmi**, *chef suprême des francs-maçons*,
d'après une photographie de M. AGAZIO, photographe à Naples.

Quand il aura joué la dernière carte de son parti, l'heure de l'affranchissement de ce grand et noble pays sonnera. Ce sera le moment où Léon XIII replacera l'Italie dans des conditions de paix et de sécurité.

Ce jour-là, je rentrerai à Rome que j'aime de toutes les forces de mon âme et reprendrai modestement le service d'honneur du Saint-Père.

Bœglin.

---

D'autre part, Mgr Boeglin avait écrit, le 28 octobre, la lettre suivante à M. l'abbé Naudet :

Mon cher ami,

Vous me demandez le récit de mon expulsion. Laissez-moi respirer un peu. Homme d'Église et de hiérarchie, je veux d'abord faire mon rapport à mes supérieurs. Si Dieu me donne quelque loisirs, je ferai un livre, car l'histoire du *Nouveau Moniteur de Rome* se rattache, par plusieurs côtés, à la politique étrangère, pontificale et religieuse de nos jours.

Mon expulsion remonte au mois de septembre 1893, quand le *Moniteur de Rome* osa dénoncer le péril de la concentration des troupes italiennes à la frontière de Vintimille. Plusieurs puissances avaient envoyé au Vatican des notes diplomatiques, pour empêcher la résurrection du *Moniteur de Rome*. J'étais expulsé de Rome, avant d'y être revenu au mois de janvier, comme le premier numéro du journal était séquestré avant de paraître. Quelques jours après la réapparition du *Moniteur de Rome*, un de mes protecteurs, averti par M. Crispi, me faisait dire que j'étais menacé d'expulsion. Je n'y croyais pas. Je continuai d'écrire comme j'avais écrit depuis treize ans. Les séquestres et les procès devaient m'intimider et l'expulsion de *Romanus* était, me disait-on, le suprême avertissement. M. Crispi réclamait du *Moniteur de Rome* la trève momentanée qu'il avait demandée au Pape, aux partis et à la France. Je n'ai pu l'observer. Un journaliste catholique le saurait-il, quand le Pape reste prisonnier et l'otage d'un pouvoir hostile? Fera-t-il un journal incolore, au moment où le destin de la Papauté et de l'Italie se joue dans une partie suprême, où le gouvernement italien mendie au Pape un appui sauveur, pour reprendre plus tard la guerre contre lui?

J'ai fait mon devoir et j'ai été expulsé.

Les causes prochaines de mon exil, je les ignore. Le décret portait ces seuls mots : mesure de sécurité publique (*misura di publica sicurezza*). Les uns m'écrivent de Rome que l'entrefilet sur le discours de Naples et le mariage de Mlle Joséphine

Crispi m'a fait échouer; d'autres me signalent l'article sur M. Lemmi et le livre de M. Margiotta; ceux-ci, la campagne contre la *Tribuna* au sujet de Tripoli; ceux-là, les articles sur le transfert de la capitale.

Je remercie tous mes amis de leurs marques de sympathie. J'ai surtout été sensible au dévouement actif et éclairé de M. Gustave Befani et à la touchante lettre des ouvriers du *Moniteur de Rome*. Je les laisse sans situation et peut-être sans pain. C'est mon plus vif tourment à cette heure. Mes frères d'armes et moi, nous avons lutté avec allégresse. Cette dernière année a été la plus heureuse, la plus belle de toute ma vie. Le spirituel et intrépide abbé Monteuuis faisait le coup de fusil avec un amour et une verve qui portaient le désespoir dans l'oligarchie maçonnique. Comme des factionnaires, nous avons monté la garde autour du Vatican. Servir un pape tel que Léon XIII est un honneur, une incomparable jouissance de l'esprit. Je n'ai jamais demandé ni un sou, ni un galon, car le titre de Monseigneur que le Saint-Père m'a généreusement conféré, a été la récompense d'un travail confidentiel que j'ai eu l'honneur de faire pour lui.

Le seul reproche que l'on me fasse, c'est ma vivacité de plume. J'ai été vif quelquefois; mais je l'ai toujours été. Armand Carrel disait qu'un journaliste, s'il voulait être entendu, devait parler haut comme au milieu d'une foule. Comment serait-on impassible, quand, comme moi, on assiste à l'étranglement d'une nation par un parti exploiteur, quand ce parti a ouvert à Rome une école de révolution et de commotions internationales, quand ce parti veut, par la violence ou l'hypocrisie, étouffer le Pontificat romain et atteindre à l'intérêt de la chrétienté tout entière? M. Crispi veut le désarmement des autres, mais il ne désarme pas, lui. C'est pourquoi il échouera. Il n'a ni la force ni la possibilité de remonter le courant. Il est vieux et il accentue encore la politique qui conduit l'oligarchie gouvernementale à la banqueroute.

Je suis plein d'espoir. Je ne suis pas un vaincu, je suis un témoin. Je tombe sur le sillon, avant la moisson. Dans l'ordre moral et intellectuel, Dieu ne permet à l'homme que de semer. La politique, dont le *Moniteur de Rome* était le représentant, triomphe et rayonne.

Je suis, mon cher ami, votre tout dévoué.

BOEGLIN.

# LEMMI ET MARGIOTTA

Depuis la publication du volume de M. Margiotta l'illustrissime Adriano Lemmi n'a fait parvenir aucune protestation en France; mais, en Belgique, il n'en a pas été de même. Là, Goblet d'Alviella ne se console pas de son échec auquel l'ex-franc-maçon converti a fortement contribué; le pauvre F∴ Goblet, sénateur sortant, se contentait de poser sa candidature à la Chambre des députés : on se rappelle la polémique entre M. Margiotta et le Goblet belge, nous l'avons reproduite dans notre dernier numéro; le triple défi porté par notre nouveau compagnon d'armes, n'ayant pas été relevé (et il ne le pouvait être), a été le coup de massue administré à la candidature du comte d'Alviella. En outre, grand mécontentement dans les loges belges, démissions de plus en plus nombreuses, interpellations aux vénérables, demandes d'éclaircissements par tous les FF∴ gogos; bref, bouleversement complet. Goblet d'Alviella a donc secoué la torpeur d'Adriano; il a fait le signe de détresse : « *Niez donc tout carrément*, très illustre grand-maître Lemmi, ou sinon, le temple d'Hiram s'écroule ! »

Et Lemmi a écrit au *Patriote*, de Bruxelles, qui avait publié en plusieurs articles le premier chapitre de M. Margiotta.

Nous trouvons cette lettre dans le *Peuple Français* (nº du 6 novembre); c'est M. Margiotta lui-même qui la reproduit du *Patriote* et qui l'accompagne d'une réfutation de main de maître.

Monsieur le Directeur du *Peuple Français*,

Le journal le *Patriote*, de Bruxelles, qui, aux dernières élections, a mené si vaillamment la campagne contre le F∴ Goblet d'Alviella et autres candidats francs-maçons belges, et qui a tant contribué à leur complète défaite, vient de recevoir par ministère d'huissier, une lettre, vraiment un peu trop tardive, du sire Adriano Lemmi.

Le grand chef maçon, dont le mot d'ordre avait été : « Silence partout », s'est rallié à l'avis du F∴ Goblet d'Alviella : « Nions carrément », et, en effet, comme on va le voir, il nie tout, même le fait d'avoir renié le catholicisme pour embrasser le judaïsme. Oui, c'est ainsi; Lemmi, qui depuis tant d'années souriait avec bonheur lorsqu'on lui rappelait son entrée dans la tribu d'Israël, Lemmi n'est plus juif, n'a jamais été juif!

Permettez-moi de vous reproduire en entier cette étonnante lettre. Elle me vise, et j'y répondrai sur les points principaux. Je l'extrais du *Patriote*, numéro du 1er novembre, qui vient de me parvenir, et à qui j'envoie également ma réponse.

Rome, le 24 octobre 1894.

Monsieur le directeur,

Sous la signature Domenico Margiotta, vous avez publié dans les numéros 265 à 272, du mois de septembre écoulé, du journal que vous dirigez, plusieurs articles contre moi.

Tout ce qui, dans ces écrits, que je ne veux pas qualifier ici, peut offenser ma réputation d'honnête homme est complètement faux.

La nouvelle organisation maçonnique internationale dont vous parlez, n'existe pas. Je n'ai jamais embrassé le judaïsme. Je n'ai jamais été poursuivi devant aucun tribunal. Depuis le mois de février 1844, jusqu'à la fin de l'année 1845, j'ai résidé à Constantinople où je dirigeais l'office d'affaires maritimes établi à Galata par M. François Salomon, de Malte, sujet britannique. Je m'y suis ensuite établi d'abord sous mon nom personnel et peu de temps après sous la firme « Tito et Adriano Lemmi ». En 1860, je suis rentré définitivement de Constantinople en Italie.

Je n'ai jamais connu Domenico Margiotta, ni aucun de ses amis; — maintenant seulement je

sais quel individu c'est. Je suis entré en 1878 dans l'ordre maçonnique, et je certifie que depuis cette date cet homme n'en a jamais fait partie.

Je me réserve de poursuivre en justice tous ceux qui tentent de diffamer mon nom.

En attendant, je vous prie, Monsieur le directeur, de publier la présente dans votre journal et je vous en remercie.

Signé : ADRIANO LEMMI,
grand-maître de la Maçonnerie italienne.

Sur la question de l'organisation maçonnique internationale, qui n'est pas *nouvelle* (quoique dise Lemmi), mais qui date de 1870, mon volume répond amplement. Sans doute, les chefs de la maçonnerie belge voient les démissions se multiplier, et ils ont sollicité du grand chef le démenti qui le rend tout à coup si modeste, histoire de rassurer les Frères-gogos. Je n'insiste pas. Il suffit de voir la *voûte de protestation* des hauts-maçons américains que j'ai publiée *in extenso* (page 320 à 351) et les décrets du Suprême Conseil scissioniste de Palerme, reproduite en fac-simile (pages 358 à 363). Ces documents écrasent le démenti d'Adriano Lemmi.

Pour nier sa condamnation, Lemmi, dit aujourd'hui qu'il est venu à Constantinople en février 1844 ; que, de cette époque-là à la fin de l'année 1845, il a dirigé dans cette ville un office d'affaires maritimes pour le compte d'un anglais nommé François Salomon, de Malte ; et qu'ensuite il s'est établi pour son compte personnel, toujours à Constantinople, seul d'abord, et avec un autre Lemmi portant le prénom de Tito, après. *C'est seulement en 1860 qu'il a quitté Constantinople pour rentrer en Italie.* (Je prie le lecteur de bien noter ces dates).

Eh bien, Adriano Lemmi ment impudemment, et, pour prouver son mensonge, je me contenterai, pour aujourd'hui, de reproduire ce que le même Adriano Lemmi écrivait, le 23 avril 1890, au journal romain la *Voce della Verità*.

A la suite du scandale pour l'affaire des tabacs, où Lemmi fut accusé, à la tribune du Parlement italien, d'avoir escroqué plusieurs millions, — ces débats parlementaires sont historiques et ne peuvent être niés, — la *Voce della Verità* jeta à la face de cet homme la fameuse condamnation infamante de Marseille. Lemmi, la niant comme toujours, paya d'audace ; mais ce qu'il a dit à cette époque ne concorde pas le moins du monde avec ce qu'il dit aujourd'hui. Voyez plutôt :

Pour éviter toute équivoque, écrivait Lemmi au journal romain (lettre publiée dans le n° du 24 avril 1890), je vous prie de vouloir bien accueillir et insérer la déclaration suivante : Adriano Lemmi, de Florence, condamné à Marseille en 1844, n'a rien de commun avec Adriano Lemmi de Livourne, lequel établi *depuis 1843* à Constantinople, était en 1844, directeur d'une maison de commerce en affaires maritimes dans cette même ville, *qu'il n'a quittée qu'en 1847 pour se rendre à Londres.*

J'ai bien l'honneur, M. le directeur, de vous saluer.

(Signé) ADRIANO LEMMI,
grand-maître de la maçonnerie italienne.

Quand on dit la vérité, on ne se contredit pas. Ici, la contradiction est flagrante.

En 1890, on ne reprochait à Lemmi, au sujet de son passé, que la condamnation de Marseille, la *Voce della Verità* ignorait le rôle que Mazzini lui a fait jouer, *de 1851 à 1860 particulièrement* ; personne ne songea à lui en faire un grief. Aussi Lemmi ne cacha point qu'il était parti de Constantinople *bien avant 1860* et que Londres fut son but en quittant la Turquie. Aujourd'hui, ce n'est plus seulement sa condamnation de 1844 qui est en jeu ; c'est aussi sa complicité dans tous les crimes mazziniens, dits politiques, accomplis à partir de 1852 (tentative d'assassinat sur la personne du ministre toscan Baldasseroni) jusqu'aux massacres et aux trahisons de 1860 dans les Deux-Siciles, sans parler ici des crimes postérieurs. Alors Lemmi, oubliant sa lettre du 23 avril 1890, ou pensant que le directeur du *Patriote* ne la connaîtra pas, se donne *comme n'ayant quitté la Turquie qu'en 1860* et biffe, d'un trait de plume menteur, cette période de sa vie d'agent mazzinien.

Après cela, je pourrai m'abstenir de relever le reste.

Cependant, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que Lemmi prend le public profane pour trop naïf, vraiment. Il menace de poursuites judiciaires, aujourd'hui. *Mes éditeurs et moi, nous les attendons de pied ferme.* Mais pourquoi n'a-t-il pas poursuivi le colonel Bizzoni, le député Imbriani, qui, les premiers, ont fait connaître le jugement de Marseille, en le lui appliquant? Pourquoi n'a-t-il pas poursuivi en Italie les innombrables journaux qui ont publié les lettres de miss Vaughan, où son indignité était démasquée en termes très nets et avec des détails très précis? Si son casier judiciaire est pur en France, pourquoi choisit-il la Belgique pour formuler des menaces, alors que c'est en France même que mon volume a été publié? Cette manœuvre ne trompera personne. Le F∴ Goblet d'Alviella n'a pas relevé mon triple défi ; de même, le F∴ Adriano Lemmi hurle et proteste, mais n'ira pas plus loin que les hurlements et les protestations. Tout cela, c'est pour la galerie. Il sait trop bien que les documents que j'ai publiés en photogravure sont authentiques, et que miss Diana Vaughan, qui en possède les originaux, *avec d'autres plus importants*, les produirait devant le tribunal, s'il osait faire appel à la justice.

Enfin, Lemmi prétend ne pas me connaître. Il jongle avec les dates et dit que, lui, il est entré dans la Maçonnerie en 1878 (mensonge), et que c'est à cette même époque que j'ai cessé, moi, d'en faire partie (autre mensonge). Cette assertion ne serait pas pour me déplaire ; car, si elle était exacte, il en résulterait qu'un honnête homme a quitté la secte au moment où un individu disqualifié y entrait. Mais il faut maintenir ce qui est la vérité : c'est-à-dire que Lemmi a plus de seize ans de maçonnerie, lui qui fut le secrétaire de Kossuth et l'agent de Mazzini, et que, d'autre part, c'est seulement le 6 septembre 1894 (présente année) que j'ai cessé d'appartenir à la secte, par démission libre et volontaire.

Et, pour confondre le dernier mensonge de la lettre de Lemmi, il me suffira de reproduire la lettre que j'ai reçue récemment du Suprême Conseil de Palerme, par laquelle mes anciens amis du Rite Ecossais Ancien Accepté me supplient de revenir sur ma détermination et de demeurer dans la Maçonnerie.

Voici cette lettre, sur papier officiel du Suprême Conseil, authentiqué par le sceau du Grand Orient de Sicile, et dont je tiens l'original à votre disposition :

N° 44

**A.·.G.·.D.·.G.·.A.·.D.·.U.·.**

*Ordo ab Chao*

*Deus Meumque Jus*

Suprême Conseil Général de la Fédération Maçonnique Italienne du Rite Ecossais Ancien Accepté

Orient de Palerme, 12 sept. 1894 (E.·. V.·.)

Très Illustre et Puissant Frère Domenico Margiotta, 33[e], à l'Orient de Palmi.

Notre Grand-Maître a lu avec le plus grand chagrin la détermination que vous venez de prendre de vous détacher de notre famille. Il m'a aussitôt chargé de vous présenter ses plus instantes prières pour que vous reveniez de suite sur une telle décision. Vous dont la valeur est tant appréciée dans notre famille, vous ne devez pas, vous ne pouvez pas vous en retirer. Vous avez fait serment de rester au milieu de nous et vous y resterez, j'en suis certain. Vous avez combattu au premier rang parmi nous, et maintenant que nous sommes au commencement de la fin, vous ne pouvez pas, non, vous ne pouvez pas nous abandonner, au moment surtout qui approche, de recueillir le fruit de votre constant travail.

Retirez, retirez votre démission, nous vous en prions tous ; car tous nous sommes sur le point d'avoir satisfaction, je vous l'assure.

Moi aussi, il y a quelque temps, j'avais démissionné à raison d'inadmissibles innovations que l'on avait tenté d'introduire chez nous ; mais ensuite, la majorité ayant reconnu qu'on faisait fausse route, le très puissant grand-maître (*Paolo Figlia*) qui a toujours marché avec moi en parfait accord, m'a convaincu de la nécessité de reprendre le travail.

Je profite de l'occasion pour vous dire qu'en juillet dernier, Diana Vaughan nous a fait parvenir différentes sommes pour secourir les frères malheureux.

Agréez, très puissant frère, la triple accolade fraternelle.

Le grand-lieutenant général,
GIUSEPPE MILITELLO, 33[e].

Voilà un document qui prouve, je pense, que je suis resté maçon après 1878. Ne croyez pas, pourtant, que j'en tire orgueil ; mais je tiens uniquement à faire éclater la vérité, tout en plaignant de tout mon cœur, pour leur erreur persistante, mes amis de Palerme, honnêtes gens égarés dans la Maçonnerie.

Lemmi me décoche une flèche. Il sait, dit-il maintenant, *quel individu je suis*. Je méprise cette insinuation, n'ayant à me reprocher aucun acte d'improbité. Lui, Lemmi, il y a longtemps que le monde entier connaît sinon tous ses méfaits, mais du moins sait quel individu il est.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Prof[r] DOMENICO MARGIOTTA.

Bon nombre de journaux ont reproduit les passages les plus saillants de cette lettre.

L'*Univers*, notamment, dans son numéro du 7 novembre, a publié un important article intitulé « Les contradictions de M. Lemmi », dont la conclusion est :

« Il n'est si habile menteur qui ne se coupe, et M. Lemmi nous apporte lui-même une preuve de ce vieil axiome qui se retourne contre lui. »

La revue *la Franc-Maçonnerie Démasquée* (numéro de novembre) a reproduit, en fac-simile réduit par la photogravure, l'original même de la lettre du grand lieutenant général du Suprême Conseil de Palerme, dont on vient de litre la traduction.

Elle a donné encore deux lettres du F.·. Militello, communiquées par M. Margiotta.

Cette correspondance offre un grand intérêt. Non seulement elle prouve que Lemmi ment avec audace, lorsqu'il dit que M. Margiotta n'appartient plus à la franc-maçonnerie depuis 1878 ; mais encore elle établit combien la récente démission du converti est regrettée dans la Fédération antilemmiste de Palerme et Naples.

D'abord, le F.·. Militello revient à la charge ; il ne connaît la démission que par la lettre adressée de Bruxelles, le 6 septembre, à Paolo Figlia et à laquelle il a répondu officiellement le 12. Mais voici que les journaux viennent d'annoncer qu'il y a plus qu'une simple démission, qu'il y a une conversion quelconque. Le F.·. Militello lit cela dans les feuilles inféodées à la maçonnerie ; il se refuse à le croire, il accuse Lemmi de répandre des faux bruits.

De là, cette lettre où Lemmi est fort maltraité :

Palerme, le 18 septembre 1894.

Très cher ami et frère,

Cette charogne de Lemmi (*sic*), pour se venger de tout ce que vous avez écrit et imprimé sur son sale compte, a fait publier dans les journaux du

parti des articles affirmant que vous avez quitté la franc-maçonnerie *pour entrer dans le catholicisme.*

Persuadé qu'il s'agit là de faux bruits, je vous prie de les démentir, si déjà vous ne l'avez fait, par ces journaux; et cela pour que le monde maçonnique sache que vous rejetez tout le contenu des articles qui ont pour titre : *Conversion d'un franc-maçon.*

Envoyez-moi au plus tôt quelque réponse.

Je suis, dans les mêmes sentiments d'estime,

Votre très affectionné.

G. Militello.

Par là, on voit bien que, dans la maçonnerie M. Margiotta n'était pas le premier venu.

Le converti répond à son ex-frère que les journaux ont dit la vérité, qu'il est vraiment revenu à la foi de son enfance, et il lui envoie quelques numéros du *Peuple Français.*

Le F∴ Militello en prend son parti, et il écrit de nouveau à M. Margiotta :

Palerme, le 16 octobre 1894.

Très cher ami et frère,

Malgré votre démission, je ne puis m'empêcher de vous donner le doux nom de *frère ;* veuillez me le pardonner, c'est plus fort que moi.

On dit vulgairement : « Rira bien qui rira le dernier », et j'ai confiance que les derniers à rire seront les *irréguliers,* les *bâtards,* comme Lemmi appelle les membres de la Fédération.

Et alors, lui, le Souverain Pontife Lemmi ?...

J'ai lu les articles du *Peuple Français* qui arrange si bien l'*ami* Lemmi.

En ce moment, les Romains sont en pleine discorde et en pleine débandade : aussi, le *grand* Lemmi vient-il de publier un décret d'amnistie en faveur de tous les frères en sommeil, de tous les irréguliers et même de ceux qui sont brûlés : en payant, ils peuvent faire retour à la bergerie du palais Borghèse.

Agréez une poignée de main de votre très affectionné et véritable ami.

G. Militello.

Au fond, ce F∴ Militello ne doit pas être un mauvais homme; cela se sent. C'est un aveugle, un de ces égarés pour qui il faut surtout prier.

Mais comme ce qu'il écrit confirme bien les renseignements que nous avons déjà publiés ! Il est maintenant indéniable que la débandade prend chaque jour de plus vastes proportions. On a vu plus haut que la *Lanterne* (dont il faut toujours prendre les articles au contrepied, pour connaître la vérité) enrage littéralement, tandis qu'elle jubilerait si les adhésions à la secte pleuvaient. Il faut même que les démissions se multiplient terriblement, pour que Lemmi en soit arrivé, afin de combler les vides, à proclamer l'amnistie pour les frères mis en sommeil (ceux qui ont été rayés des listes à raison d'inactivité), pour ceux considérés comme n'ayant pas fait régulariser leur situation, et jusque pour ceux qui ont été exclus (brûlés).

***

D'autre part, il est bon de relater la nouvelle attitude de la *Vérité.*

Le journal de M. Auguste Roussel avait fait d'abord chorus avec toute la presse catholique, au moment de la démission de M. Margiotta; M. Georges Bois était alors à la campagne. Mais bientôt notre homme a abandonné sa villégiature, est rentré à Paris et a entrepris, comme il l'avait fait pour le docteur Bataille, une campagne de dénigrement contre le nouveau compagnon d'armes qui nous est donné par une si heureuse et complète conversion.

Les manœuvres employées ne doivent pas être laissées dans l'ombre. Il est utile de faire constater, chaque fois que l'occasion s'en présente, quel rôle plus que suspect est joué par M. Georges Bois.

Cette fois, l'ami et digne camarade de Paul Rosen n'a plus recours à l'injure brutale; il ne traite pas M. Margiotta d'imposteur, n'osant pas braver le sentiment général ; mais il procède avec perfidie.

Sans qu'il soit nécessaire de suivre l'ordre chronologique de ses articles, nous ferons remarquer d'abord que M. Bois a eu soin de publier la lettre de dénégations de Lemmi, sans la faire suivre d'une seule des victorieuses réfutations de M. Margiotta, sans même y faire la moindre allusion (*Vérité,* n° du 8 novembre).

Et voici ce qui va bien établir, une fois de plus, l'extraordinaire mauvaise foi de M. Georges Bois :

M. Bois reproduit la lettre de Lemmi au *Patriote,* de Bruxelles, sous un titre en grosses lettres :

**Protestation d'Adriano Lemmi**

« Par la lettre suivante, adressée au *Patriote* de Bruxelles, M. Lemmi, banquier à Rome et grand-maître de la maçonnerie italienne, proteste contre le récit de M. Margiotta, et menace de poursuivre les journaux qui s'en feront l'écho. »

Puis, la lettre de Lemmi ; et, nous le répétons, pas un mot pour dire que M. Margiotta a démontré le mensonge flagrant de Lemmi dans ses dénégations ; rien, absolument rien.

On pourrait croire peut-être que M. Bois a pris la lettre Lemmi dans le *Patriote* et qu'alors il a pu ignorer la réponse de M. Margiotta, puisque le journal de Bruxelles a inséré la protestation du grand-maître aussitôt reçue, sans attendre que son adversaire puisse répliquer et le confondre.

Eh bien, non.

C'est dans la réponse même de M. Margiotta, dans cette réponse écrasante publiée par le *Peuple Français* du 6 novembre, que M. Georges Bois a pris la lettre Lemmi ; ce n'est pas dans le *Patriote.*

La preuve, c'est que la *Vérité,* en insérant la lettre Lemmi, a reproduit exactement les coquilles qui s'étaient glissées dans le *Peuple Français.* Un exemple : Lemmi avait écrit : « Maintenant seulement je sais quel individu *c'est* » (*sic* dans le *Patriote*). M. Georges Bois a mis : « quel individu *il* est » (*sic* dans le *Peuple Français*).

M. Bois a pris tout simplement ses ciseaux, et de la justification que M. Margiotta publiait pour prouver que Lemmi était le menteur, il a extrait uniquement l'accusation du chef-maçon que le converti avait avec loyauté reproduite in-extenso.

Mais M. Bois ne s'est pas borné à faire, de cette façon, la part belle au sire Lemmi. Dès le lundi 22 octobre, il avait, dans la *Vérité* (quel titre pour un journal qui ne dit que des mensonges !), accusé M. Margiotta d'avoir « des tendances aux amplifications romanesques », et, disait-il, « nous n'en citerons qu'un exemple ».

Ceux qui ont lu le volume de M. Margiotta, ceux

qui savent qu'il a publié — ce que personne n'avait fait avant lui — la photographie même du jugement de Marseille d'après le dossier de Cavour, ceux-là apprécieront toute la perfidie des lignes suivantes, signées de M. Bois et où il se garde bien de dire qu'il s'agit d'un document *photographié*, afin d'établir une confusion avec diverses publications antérieures dudit jugement :

« L'auteur, écrit M. Georges Bois, produit contre Lemmi un document excellent et authentique. Rien de mieux. Mais, disposant de cette pièce utile, il ne se tient pas d'en vouloir faire sentir encore davantage le prix, en racontant qu'elle provient d'une sœur maçonne, grande maîtresse templière, qui se l'est procurée dans des circonstances mystérieuses, et moyennant la somme de 30.000 francs. Quelle est cette pièce ? C'est le jugement du tribunal correctionnel de Marseille qui a condamné jadis le jeune Adriano Lemmi. Or, il y a longtemps que ce document judiciaire est dans le domaine public de la presse. Il y était avant la date que MM. Bataille et Margiotta donnent à leur histoire (20 septembre 1893). Nous croyons bien nous souvenir de l'avoir lu jadis en belle première page de l'*Observateur Français*. Il fit du bruit et plusieurs journaux en firent un sujet d'actualité. Après cela, ce n'était plus la peine de donner 30.000 fr. ; ce n'est plus vraisemblable. Alors, pourquoi cet enjolivement inutile ? »

Le but de cet alinéa perfide se distingue très bien, pour peu qu'on y regarde de près. Il s'agit de glisser dans l'esprit du lecteur catholique cette idée, que M. Margiotta a commis un mensonge flagrant, qui est même maladroit. Le lecteur sera ainsi amené à révoquer en doute les autres récits de l'auteur : pourquoi se fierait-on à lui, puisque, ignorant (selon M. Bois) que des journaux avaient déjà publié le jugement, M. Margiotta a inventé cette histoire d'une correspondance échangée entre le chevalier Nigra et M. Thouvenel, en 1861, pour faire remettre au comte de Cavour les dossiers judiciaires français de Lemmi et de Bordone ? M. Bois a grand soin de cacher à ses lecteurs que M. Margiotta ne se donne nullement comme apportant au public une nouvelle, qu'il cite même le journal italien la *Voce della Verità* à qui Lemmi écrivit en 1890 pour protester contre l'application qu'on lui faisait alors de ce jugement.

M. Georges Bois ne s'en est pas tenu là.

Il s'est rendu aux bureaux de l'*Observateur Français*. Les rédacteurs, à ce moment-là, n'avaient pas encore eu entre les mains le volume de M. Margiotta. M. Bois montra son article du 22 octobre, et, toujours, eut bien soin de ne pas dire que le volume publiait une photogravure. L'*Observateur Français* crut donc que M. Margiotta revendiquait l'honneur d'avoir révélé au public l'existence et la teneur du jugement de 1844 ; il y avait pour le journal une question d'amour-propre, qui se conçoit très bien ; aussi, grâce à la confusion que M. Bois avait habilement établie, l'*Observateur Français* publia, dans son numéro du 29 octobre, le petit article suivant :

**Un point d'histoire**

A propos de la brochure (1) qui vient de paraître sous ce titre : *Adriano Lemmi, chef suprême des francs-maçons, par Domenico Margiotta, ex-33e, etc.*, la *Vérité* fait remarquer que cet ouvrage n'a guère d'autre valeur que celle d'un dossier complet sur Lemmi. M. Margiotta a réuni un certain nombre de documents qu'il présente comme inédits, mais auxquels on peut parfois contester cette qualité.

L'exemple qu'en cite la *Vérité* est particulièrement exact. Il s'agit du fameux jugement prononcé contre Lemmi par le tribunal de Marseille, le 22 mars 1844, et que M. Margiotta reproduit. Or, ce document a été publié pour la première fois dans l'*Observateur français* le 18 avril 1890, alors que M. Margiotta n'en date la divulgation qu'au 20 septembre 1893. M. Margiotta ajoute que ce document a été acheté 30.000 francs par une grande-maîtresse retirée, miss Vaughan. Cette histoire nous paraît quelque peu romanesque ; en tout cas, le document acheté si cher a été en notre possession, et miss Vaughan aurait pu se procurer, sinon le document lui-même, du moins le texte intégral que nous avons publié et qu'elle aurait facilement trouvé dans la collection de la *France nouvelle* et de l'*Observateur*.

Cette divulgation fit assez de bruit à l'époque où elle fut faite pour qu'elle ne soit pas tout à fait oubliée.

En tous cas, on doit constater que cette nouvelle, qui fit sensation, n'a jamais été l'objet de démentis sérieux ; l'authenticité n'en a jamais été mise en doute ; elle ne pouvait pas, d'ailleurs, l'être, étant donnée la source d'où elle provenait.

R. D.

Enchanté d'être parvenu ainsi à faire jeter le discrédit sur l'ouvrage de M. Margiotta, M. Bois reproduisait dans la *Vérité*, le 7 novembre, l'article ci-dessus, en le faisant précéder de ces lignes :

« Sous ce titre, — « un point d'histoire », — l'*Observateur Français* CONFIRME par la note suivante une information que nous avons donnée récemment. »

Pour déjouer cette manœuvre, un rédacteur de la *Revue Mensuelle* pria une personne qui est en correspondance avec miss Vaughan, de faire parvenir à l'ex-grande-maîtresse de New-York les numéros de la *Vérité* et de l'*Observateur Français*. En somme, c'était miss Vaughan qui avait communiqué le document à M. Margiotta, et, puisqu'on la mettait en cause, il était utile qu'elle s'expliquât.

La réponse ne se fit point trop attendre. Miss Vaughan envoya une déclaration complète, en manifestant sa préférence pour l'insertion dans une feuille incolore. Elle craignait, disait-elle dans sa lettre qui accompagnait sa déclaration, qu'un journal catholique supprimât certains passages où elle a cru devoir blâmer la conversion de M. Margiotta ; cette préoccupation prouve que l'ex-grande-maîtresse américaine est toujours dans l'erreur, malheureusement. Le *Peuple Français*, à qui fut portée cette déclaration avec la lettre d'envoi, ne fit aucune difficulté pour insérer tout ce que miss Vaughan désirait.

(1) Le terme seul employé ici indique manifestement que le rédacteur de l'article ne connaissait que par son titre l'ouvrage de M. Margiotta et s'en rapportait de bonne foi à ce que M. Georges Bois venait de lui dire. En effet, le livre de notre ami est un volume, et non une brochure. Jamais un *in-octavo* de 384 pages ne s'est appelé brochure.

*Brochure*, ouvrage imprimé qui a peu d'étendue, et qui n'est que broché (Mgr Paul Guérin). — *Brochure*, petit ouvrage broché et qui n'est composé que d'un petit nombre de feuilles (Larousse). — « Faire relier plusieurs brochures en un seul volume », exemple donné par le Dictionnaire de l'Académie pour bien marquer la différence entre un volume et une brochure.

L'article parut dans le *Peuple Français*, numéro du 11 novembre. Le voici :

**Le dossier Lemmi**

Une contestation s'est élevée, il y a quelques jours, au sujet d'un des documents publiés par M. Margiotta dans son volume *Adriano Lemmi*. Un de nos confrères a revendiqué l'honneur d'avoir été le premier à mettre au jour, en 1890 (*Observateur Français*, n° du 18 avril), le texte du jugement, à jamais fameux, qui a condamné Lemmi comme voleur. En effet, notre confrère en avait eu connaissance à cette époque, et il a eu le mérite d'en faire la publication d'après une copie authentique, mais sans faire connaître sa source d'information ; en cela, il a été le premier, du moins en France.

Toutefois, dans le débat qui a été soulevé, on a semblé perdre de vue que M. Margiotta n'a nullement prétendu apprendre au public une condamnation jusque-là ignorée, puisque son livre cite le journal italien, le seul à sa connaissanae qui reproduisit ce texte célèbre, à la même époque, et qu'il insère, pour les combattre, les premières dénégations du grand-maître condamné.

L'initiative prise par M. Margiotta a consisté dans la reproduction, EN FAC-SIMILE par la photogravure, du jugement en question, tel qu'il a été délivré par le greffe de Marseille, à la requête du parquet, sous l'Empire ; en outre, M. Margiotta a expliqué dans quel intérêt diplomatique ce document avait été exceptionnellement transmis au gouvernement italien par la chancellerie française ; enfin, il a raconté comment il avait été mis en mesure de faire cette reproduction *fac-simile*.

Or, au dire de M. Margiotta, ce serait l'ex-grande-maîtresse américaine Diana Vaughan qui possèderait aujourd'hui le document original. Des amis de cette personne lui ont fait parvenir les journaux qui mettaient le fait en doute. Comme il fallait s'y attendre, miss Vaughan, ne voulant pas laisser croire qu'elle a pu être jouée par quelque Norton italien, s'est décidée à rompre le silence dans lequel elle s'est renfermée depuis sa démission, et elle a jugé utile de raconter toute l'histoire du dossier Lemmi.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir publier la déclaration de l'ex-grande-maîtresse de New-York, quoiqu'elle ait manifesté sa préférence pour une publication « dans une feuille incolore » ; mais nous donnerons cette déclaration sans en rien retrancher, selon le désir exprimé par miss Diana Vaughan.

## Déclaration de miss Vaughan

J'ai reçu la *Vérité* du 22 octobre et l'*Observateur français* du 29. De ces journaux, j'ai lu les articles dans lesquels, à propos du livre de M. Margiotta, deux messieurs contestent que je sois en possession du texte officiel du jugement de Marseille, condamnant, en 1844, Adriano Lemmi à un an et un jour de prison pour vol. Ces messieurs disent que ce jugement a déjà été publié en 1890 ; sur ce point, tout le monde est d'accord. Mais ils ajoutent que, ce texte judiciaire étant dans le domaine public de la presse, il n'est pas croyable que j'aie tenu à l'acquérir au prix d'une forte somme.

Ces messieurs me permettront d'intervenir, puisque je suis mise en cause, et de dire, à mon tour, qu'ils ne paraissent pas avoir compris mon acte.

Bien certainement, il faudrait que j'eusse perdu la raison pour payer seulement vingt francs une copie typographique se trouvant dans un journal à dix ou quinze centimes ; mais ce n'est point là ce que j'ai acheté. J'ai acquis le document lui-même, avec les pièces diplomatiques l'accompagnant, c'est-à-dire tout le dossier. C'est cela que je possède, les originaux authentiques, et nullement des copies quelconques.

Dans les premiers jours de 1861, le chevalier Nigra, qui était à Naples en qualité de secrétaire d'État attaché à la lieutenance-générale du royaume, redoutait l'agitation mazzinienne ; en particulier, Lemmi et Bordone, alors révolutionnaires, venus dans les Deux-Siciles à la suite de Garibaldi, créaient des embarras au gouvernement de Victor-Emmanuel. Pour les tenir en bride, Nigra ne trouva rien de mieux que d'obtenir de Napoléon III, qui n'avait rien à lui refuser, les dossiers français, très édifiants, de ces deux adversaires, pour les mettre aux mains du comte de Cavour. Lemmi avait à son passif la condamnation pour vol en question, et Bordone avait deux condamnations pour escroquerie (tribunal de Paris, deux mois de prison, et tribunal de Cherbourg, trois ans). Ces documents furent versés aux archives secrètes du ministère italien, et ils produisirent leur effet sur les deux intéressés, à qui on les montra.

Le dossier Lemmi fut oublié pendant vingt années. La première copie qui en a été prise aux archives ministérielles, date de mars 1881, alors que Crispi et Nicotera attaquaient vivement le cabinet Cairoli, où Depretis avait l'intérieur. Crispi n'était pas encore rallié à la monarchie. C'est M. Breganze, chef du cabinet de Depretis, qui se fit prêter le dossier par le préfet Bolis, directeur de la police politique et administrative, et il prit une copie du jugement ; cette copie circula dès lors entre quelques mains. Crispi, chef de l'opposition au Parlement, était et n'a jamais cessé d'être l'ami intime de Lemmi, à ce moment-là organisateur du mouvement irrédentiste contre lequel Depretis sévissait, par crainte de complications avec l'Autriche. Les pièces originales, reçues en 1861 par Cavour, furent mises sous les yeux de Cairoli et de Depretis, et ils s'en servirent à leur tour pour calmer une seconde fois les ardeurs de Lemmi.

On sait qu'après les attaques des partisans de Crispi, Benedetto Cairoli, lassé d'entendre

ses anciens amis l'accuser sans cesse de trahison envers la démocratie, se retira le 14 mai (1881), quoique ayant obtenu de nombreux votes de confiance. Mais, quelques jours avant sa démission, il fit photographier, pour sa satisfaction personnelle, le document principal du dossier Lemmi, c'est-à-dire l'extrait officiel donnant copie du jugement en six pages, délivré par le procureur impérial de Marseille, M. Mourier, à la requête du garde des sceaux français, M. Delangle.

C'est cette photographie, dont d'autres épreuves furent ensuite tirées par des amis de Cairoli, qui a été possédée par le colonel Achille Bizzoni, et c'est le colonel Bizzoni, et non l'*Observateur français*, qui a révélé le premier la condamnation infamante de Lemmi. C'est sur le vu de cette photographie que le député Imbriani en parla à la tribune de Montecitorio, en 1890, lors du débat sur les scandaleux tripotages de la régie des tabacs, et encore en ceci le député Imbriani devança l'*Observateur français*.

Toutefois, à ce moment plusieurs reproductions furent faites, soit d'après la copie de M. Breganze, soit d'après la photographie prise par Cairoli en quittant le ministère.

Mais, dans la discussion qu'on soulève aujourd'hui à propos du livre de M. Margiotta, il y a autre chose que la question de la primeur donnée en 1890 en Italie par la *Voce della Verità*, ou en France par l'*Observateur Français*, ou en Belgique par le *Courrier de Bruxelles*. Aucun de ces trois journaux ne possédait, n'a pu posséder le document lui-même. Il importe de ne pas jouer sur les mots. On n'a pu avoir qu'une copie faite sur celle de M. Breganze ou une épreuve photographique tirée sur celle de Cairoli, par la bonne raison que le document original était demeuré aux archives ministérielles et qu'il tire sa principale valeur des pièces diplomatiques l'accompagnant et constituant le dossier.

Or, en 1893, au moment de la crise gouvernementale qui suivit la chute du cabinet Giolitti, le dossier Lemmi existait encore à la division politique et administrative du ministère de l'intérieur, à Rome, et il était très complet. Alors, des frères italiens indépendants m'assurèrent que Crispi avait promis à Lemmi de détruire le dossier, s'il rentrait au pouvoir avec l'appui de tous leurs amis communs; il y avait un marché entre eux. Acheter un tel dossier, formé en des circonstances si exceptionnelles qu'elles ne se retrouveront plus, c'était le sauver de la destructions ; car nul n'ignore que personne, sauf le procureur général, ne peut faire relever au greffe le jugement criminel ou correctionnel du condamné qui a subi sa peine ; ce qui est le cas de Lemmi. On avait quelqu'un au ministère de l'intérieur qui pouvait remettre ces papiers précieux : mais il était juste de lui assurer une compensation pécuniaire, en prévision de la perte de sa place, par suite de soupçons contre lui, une fois la disparition du dossier constatée.

Parmi les pièces jointes au jugement, une lettre de M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de Napoléon III, m'apprit que le dossier Lemmi n'était pas le seul formé en 1861. En effet, cette lettre datée du 2 mars 1861, avait été adressée à M. le baron Charles de Talleyrand-Périgord, ministre plénipotentiaire de France à Turin. M. Thouvenel y prie le représentant du gouvernement français « *de remettre, en mains propres, à M. le comte de Cavour les jugements Lemmi et Bordone ; car S. M. l'Empereur s'est fait personnellement un plaisir d'accorder satisfaction à la demande de M. le chevalier Constantin Nigra.* »

Mes amis italiens ne se préoccupaient que du dossier Lemmi ; mais ce qui a trait à Bordone ne saurait m'être indifférent. Je fis d'une pierre deux coups, et j'eus les deux dossiers ensemble pour 40,000 francs, que je ne regrette pas. Ces papiers, tout à fait au complet, sont aujourd'hui en lieu sûr.

J'ai aussi une des photographies provenant de Cairoli ; mais elles sont défectueuses. Si le rédacteur de l'*Observateur français* en possède une, — ce qui est possible, — qu'il veuille bien l'examiner : des mots entiers ne sont pas venus sur l'épreuve, notamment aux pages 4 et 5 ; beaucoup se lisent à peine ; la page 6 a une pliure qui déforme le cachet du tribunal de première instance de Marseille.

En présence des dénégations de Lemmi, il fallait reproduire le jugement, non pas en copie typographique, mais par la photographie même du document ; il fallait aussi dire quand et comment le dossier avait été formé : c'est ce que j'ai mis M. Margiotta en mesure de faire. Je dois ajouter que, lorsque M. Margiotta m'a fait part de son projet de livre, il ne m'a nullement déclaré quelles en seraient les tendances. En lui communiquant ce qu'il m'a demandé pour combattre Lemmi, j'étais loin de m'attendre à lui voir traiter la question au point de vue catholique. J'estime même que son livre aurait eu plus de portée, s'il était demeuré en communauté d'esprit avec nos amis de Naples et de Palerme : son changement d'opinion religieuse ne peut que diminuer la valeur de son écrit contre un homme que les honnêtes gens de tous les partis et de toutes les croyances doivent mépriser. M. Margiotta a commis là une faute grave, et ce ne sont pas les fleurs trop abondantes dont il me couvre qui m'empêcheront de la lui reprocher. Je n'ai pas caché mon sentiment là-dessus à l'un de ses nouveaux amis,

qui, lui, a le droit de perdre son temps en cherchant à m'attirer à Canossa.

Avec cette réserve, il est de toute justice que j'explique publiquement les faits relatifs aux documents Lemmi, quel que soit l'usage que M. Margiotta en ait fait. La vérité est la vérité; je ne devais pas laisser un quiproquo subsister.

Il y a, en effet, une différence capitale entre la publication du jugement de Marseille telle qu'elle a été faite en 1890 et la publication faite aujourd'hui par procédé photographique. Par exemple, si Lemmi met à exécution sa menace de poursuivre M. Margiotta et ses éditeurs, je ne les laisserai pas dans l'embarras, malgré que le livre ait été écrit dans un sens tout contraire à celui que je supposais, lorsque l'auteur me soumit son projet; je montrerai ainsi qu'on peut à la fois être anticatholique convaincu et vouloir le triomphe de la vérité. Si M. Lemmi a l'audace d'intenter une action judiciaire à ces messieurs, j'en prends l'engagement, le dossier complet qui a été réuni, grâce au chevalier Nigra, par le comte de Cavour, sera remis au tribunal français dès la première audience.

J'espère que M. le rédacteur de l'*Observateur français* comprendra maintenant que ce n'est pas son numéro du 18 avril 1890 qui sauverait M. Margiotta et ses éditeurs d'une condamnation en diffamation sur la poursuite de Lemmi; car sa publication, si exacte qu'elle fût, n'était accompagnée : 1° d'aucune de ces preuves qui établissent l'authenticité d'un document; 2° d'aucune indication même démontrant que le condamné de 1844 est bien notre Lemmi, et non un homonyme.

Ces indications, ces preuves, sont dans le dossier de Cavour et ne sont que là.

Peu m'importe l'opinion du journal qui voudra bien insérer cette déclaration, pourvu que l'insertion soit intégrale.

DIANA VAUGHAN.

A la suite de cette importante déclaration, le *Peuple Français* disait :

Nous laisserons de côté les reproches que l'ex-grande maîtresse adresse à M. Margiotta. On sait qu'elle a reçu, dès sa plus tendre enfance, une éducation anti-catholique; si miss Vaughan se convertit à son tour, quelque jour, ce sera un vrai miracle de la grâce et on le devra surtout aux prières des âmes pieuses qui s'intéressent à son salut, en dépit de ses serments de fidélité à son prétendu Grand Architecte. Nous ne croyons pas que M. Margiotta ait voulu tromper son amie, nous n'avons pas à le défendre contre ses suppositions; la conversion de M. Margiotta a eu lieu lorsqu'il avait déjà réuni les matériaux de son volume; voilà ce que les amis de celui-ci nous prient de répondre à miss Vaughan.

Dans la déclaration qu'on vient de lire, l'intéressant est l'histoire même du dossier Lemmi, et l'important est l'engagement relatif à la production des pièces originales, en cas de procès. Puisque M. Lemmi a fait des menaces, il ne doit pas s'en tenir là; un procès, à grandes portes ouvertes, est indispensable; du côté des catholiques, il est ardemment désiré. Nos francs-maçons disent à tout propos qu'ils veulent inonder le monde sous les flots de la lumière; que leurs journaux s'unissent donc aux nôtres pour réclamer, à propos de Lemmi, un débat judiciaire, public, dans lequel on ne refuserait l'examen d'aucun document, un débat complet et où tout se passerait au grand jour!

Nous rappellerons aussi qu'on peut déjà savoir quelque chose, sans attendre que miss Diana Vaughan remette à des magistrats les documents diplomatiques auxquels elle fait allusion, et notamment la lettre Thouvenel du 2 mars 1861.

Un témoin vivant et habitant Paris, un homme connu, a été cité par M. Margiotta, comme connaissant la correspondance Nigra-Thouvenel-Cavour à l'occasion des renseignements judiciaires sur certains révolutionnaires italiens; précisément, il s'agit ici de Bordone, dont le dossier accompagna celui de Lemmi. M. Margiotta est très net dans son volume (pages 285-286). Il nomme ce témoin : c'est M. le général Cluseret, actuellement député du Var, et que l'on dit fort indépendant, bien qu'il ne soit pas de nos amis. Son témoignage ne saurait donc être taxé de suspect.

Oui ou non, M. Cluseret, à l'époque où il était ministre de la Commune; a-t-il eu entre les mains une partie des notes, celles restées en France, concernant les moyens de calmer l'agitation de Bordone et *tutti quanti?* La déclaration de miss Vaughan est très complète sur Lemmi, mais très incomplète sur Bordone. Puisqu'on démasque Robert Macaire, pourquoi ne ferait-on pas connaître Bertrand?

Nous avons posé la question, il y a quelque temps. M. Cluseret, qui était en vacances, n'a sans doute pas lu le *Peuple Français*. Nous lui envoyons ce numéro, avec l'espoir qu'il apportera à cette enquête son témoignage d'adversaire loyal et d'homme indépendant.

J. M.

***

Ainsi, la manœuvre de M. Georges Bois a eu pour résultat de faire s'engager un débat des plus intéressants.

Nous allons voir comment il s'est terminé.

D'abord, l'*Observateur français* :

Miss Vaughan, dit ce journal (reproduit textuellement par la *France Nouvelle*), soutient que le dossier Lemmi avait été remis en mars 1861 entre les mains de Cavour, par ordre de Napoléon III, et que ce n'est qu'en mai 1881 que Benedetto Cairoli, ayant de donner sa démission, fit photographier, pour sa satisfaction personnelle, le document principal du dossier Lemmi, « c'est-à-dire « l'extrait officiel, donnant copie du jugement en « six pages, délivré par le procureur impérial de « Marseille, M. Mourier, à la requête du garde « des sceaux français, M. Delangle. »

De là miss Vaughan conclut que c'est sur une de ces photographies, d'ailleurs très imparfaite, que nous avons établi nos assertions.

Il n'en est rien. Nous possédions une *copie textuelle* du jugement, portant le timbre du tribunal de première instance de Marseille.

Et nous étions si sûrs de l'authenticité d'un pareil acte, que nous accusions formellement Lemmi, *et que nous le défiions de nous attaquer en diffamation*.

La pièce que nous avions entre les mains était, en effet, tout aussi officielle que celle achetée à si grands frais par miss Vaughan.

Lemmi nia, comme il fallait s'y attendre, l'authenticité du document publié ; mais il se garda bien de nous attaquer, et personne ne se méprit à ses indignations, puisqu'il avait un moyen des plus faciles de faire la lumière en nous poursuivant devant la justice.

*Nous devons, cependant, reconnaître que M. Margiotta a fait suivre la publication de son document, d'autres pièces qui établissent qu'il ne peut y avoir doute sur le Lemmi incriminé. C'est bien le grand-maître de la maçonnerie qui, en 1844, fut condamné pour vol. Et nous devons féliciter M. Margiotta d'avoir encore insisté sur ce point, avec un luxe de preuves qui ne laissent plus place au moindre doute.*

En passant, faisons remarquer que M. Georges Bois, en reproduisant cet article dans la *Vérité*, a eu grand soin de ne pas mettre le dernier alinéa (en italiques ci-dessus). Cette fois, les rédacteurs de l'*Observateur Français* et de la *France Nouvelle*, — les deux journaux ont, à peu près, la même rédaction et se servent, en grande partie, de la même composition, — avaient eu le volume de M. Margiotta entre les mains ; aussi en parlaient-ils sur un tout autre ton et concluaient-ils tout différemment. Mais ce dernier alinéa ne faisait pas l'affaire de M. Bois, et il le supprima tout net.

Maintenant, nous dirons que nous sommes loin de partager l'optimisme de l'*Observateur*, au sujet de l'issue qu'aurait eue un procès, si Lemmi le lui avait intenté.

Nous avons feuilleté la collection du journal, année 1890, à la Bibliothèque Nationale, et nous ne voyons nullement qu'on ait **prouvé** alors, *ce qui s'appelle* PROUVÉ, que c'était bien de notre Adriano Lemmi, chef haut-maçon, qu'il s'agissait.

Voici d'abord ce que l'*Observateur Français* publiait dans son numéro du 18 avril 1890 (nous n'en retranchons pas une virgule) :

Nous recevons d'une personne haut-placée communication du document qui suit. Adrien Lemmi, dont il est question dans ce document, est aujourd'hui grand-maître des loges italiennes ; il a attiré l'attention sur lui dans la fameuse affaire des tabacs, qui lui a valu des bénéfices aussi considérables que peu honnêtes. Le moment est venu de faire connaître ce personnage équivoque, qui va, dit-on, exercer une influence nouvelle sur les destinées de l'Italie, par la politique radicale et anti-pontificale qu'il impose au gouvernement italien.

Extrait des registres du greffe du Tribunal de première instance, séant à Marseille...

(Suit la teneur du jugement, en texte typographique, *et nullement en reproduction fac-similé par photogravure.*)

... Enregistré à Marseille le 11 avril 1844, folio 75, case 5.

*Signé :* TOURTIER.

Et c'est tout.

Que prouve cette publication, telle qu'elle a été faite par l'*Observateur* ? — Qu'un nommé Adriano Lemmi, se disant né à Florence, et venu de Livourne à Marseille en 1844, alors âgé de 22 ans, a été, le 22 mars de cette année, condamné par le tribunal correctionnel de cette ville, pour vol, à un an et un jour de prison et cinq ans de surveillance de la haute police. Mais elle ne prouve rien de plus.

Où peut-on voir là-dedans la preuve que ce Lemmi est réellement le même que celui de l'affaire des tabacs et de la franc-maçonnerie ?

Certes, personne ne songe, parmi nous, à contester que l'*Observateur* ait possédé en 1890 une copie authentique du jugement du 22 mars 1844. Ses rédacteurs affirment aujourd'hui que cette copie portait le timbre du tribunal de Marseille, exactement comme celle qui fait partie du dossier acheté par miss Vaughan. Il est regrettable qu'ils se soient dessaisis d'une pièce de cette importance ; mais leur affirmation nous suffit.

Néanmoins, de ce que les deux copies authentiques (celle que l'*Observateur* a possédée, et celle que miss Vaughan possède) sont également officielles, il ne s'ensuit aucunement qu'elles aient la même valeur au point de vue de l'identité du condamné. De tous les articles de l'*Observateur*, il ressort qu'il n'avait entre les mains en 1890 rien autre que le texte du jugement lui-même.

Miss Vaughan, dont la pensée se porte tout entière sur le dossier Nigra-Thouvenel-Cavour, a pu croire que notre confrère avait eu une des photographies prises par Cairoli. Il est exact, comme elle le dit, que « personne, sauf le procureur général, ne peut faire relever au greffe le jugement criminel ou correctionnel du condamné qui a subi sa peine » ; mais un procureur général, soit en 1890, soit antérieurement sans remonter jusqu'à l'Empire, peut avoir fait faire une copie authentique qui, de main en main ou même directement, a pu venir à la personne qui l'a communiquée à l'*Observateur*, et, quoi qu'il en soit, on comprend que notre confrère n'a pas à nommer cette personne.

Mais, encore une fois, cette copie-là, malgré son authenticité, laisse la question d'identité du condamné entièrement discutable.

D'autre part, après son article du 18 avril 1890, l'*Observateur Français* a encore publié ces lignes, dix jours plus tard :

L'acte de condamnation de M. A. Lemmi, publié pour la première fois par l'*Observateur Français*, a fait sensation. Un journal de Turin somme le Grand Orient de s'expliquer ; mais la presse libérale, presque toute maçonnique, garde un silence embarrassé. La *Voce della Verità* a publié le document sans commentaire. Le *Moniteur de Rome* et l'*Osservatore Romano* attendent une explication, pour dire leur avis (nº du 28 avril 1890).

C'est là tout ce que nous avons trouvé dans la collection de l'*Observateur Français*.

Sans avoir, en termes précis, mis Lemmi au défi de le poursuivre en diffamation, notre confrère s'exposa, il est vrai, à un procès. Lemmi ne le fit pas. Il

se borna à écrire, le 23 avril 1890, à la *Voce della Verità*, la lettre que M. Margiotta a reproduite dans son volume (page 191) et qu'il remet encore sous les yeux du public dans sa réponse aux nouvelles dénégations du personnage, lettre où le grand-maître italien, s'abritant sous la fausse déclaration de lieu de naissance qu'il avait faite au tribunal de Marseille, déclarait effrontément que l'Adriano Lemmi, de Florence, condamné en 1844, n'avait rien de commun avec lui, l'Adriano Lemmi, de Livourne.

Bien entendu, notre homme n'alla pas plus loin. Un procès eût été imprudent de sa part ; car il lui eût fallu établir son fameux alibi de Constantinople, sur lequel, depuis lors, il s'est tant contredit. Mais nous rappelons ici purement et simplement ce qui s'est passé en 1890. Or, la vérité est qu'à cette époque l'*Observateur Français*, tout en étant intimément convaincu que le jugement de 1844 s'appliquait bien au grand-maître, n'avait pas en mains de quoi le confondre, de quoi établir le mensonge de ses dénégations audacieuses.

Et la preuve, c'est que l'*Observateur*, — qui, le 28 avril, faisait savoir à ses lecteurs que la *Voce della Verità* avait, elle aussi, publié le jugement, — garde le silence le plus complet sur la lettre de dénégation de Lemmi, qui est cependant du 23 avril. Nous ne l'avons trouvée, ni dans ce numéro de l'*Observateur* (28 avril) ni dans les suivants. Evidemment, notre confrère a préféré s'en tenir là, la position qu'il avait prise lui paraissant bonne, et aimant mieux attendre un procès que publier une lettre qui ne lui avait pas été personnellement adressée.

Mais aussi, quelle différence entre la publication que M. Margiotta a pu faire, grâce à miss Vaughan, et celle qui a été faite par notre confrère de l'*Observateur* !... Franchement, nous ne comprenons pas qu'on ait pu mettre une seconde ces deux publications en parallèle.

Supposons que Lemmi, poussant l'audace jusqu'au bout, vous eût intenté un procès à la suite de votre article du 18 avril 1890 ; supposons qu'armé de son acte de naissance et n'entrant dans aucune autre explication, comme c'était son droit strict d'après la loi française, il vous eût mis au défi de prouver au tribunal que le Lemmi de Florence et le Lemmi de Livourne étaient le même Lemmi. Nous ne voyons pas trop comment vous vous en seriez tiré, cher confrère. Et nous ne voyons guère, non plus, comment M. Margiotta, s'il était aujourd'hui poursuivi, pourrait éviter une condamnation en diffamation, s'il n'avait, pour se défendre, qu'à se retrancher derrière l'*Observateur*, s'il ne pouvait apporter au tribunal que le numéro du 18 avril 1890 donnant le jugement de 1844 en texte typographique et ne fournissant aucune preuve de l'identité du condamné.

M. Margiotta, lui, ne peut pas succomber, parce que ce qui serait mis à sa disposition, ce n'est pas seulement une copie officielle du jugement, mais bien tout le dossier Nigra-Thouvenel-Cavour ; parce que, à la suite du jugement de 1844, il a pu publier, toujours en photogravure, la constatation notariée de M<sup>e</sup> Carlo Querci, du 5 janvier 1891, établissant, sans démenti possible, que, dans le courant des années 1820, 1821, 1822, 1823 et 1824, il n'est né à Florence aucun Lemmi ayant reçu le prénom d'Adriano ; et enfin parce que, étant donné d'autre part l'acte de naissance du grand-maître italien, il a prouvé, lui Margiotta, qu'en 1844 il n'y avait qu'un seul Adriano Lemmi toscan, âgé alors de 22 ans, selon les termes du jugement, et que ce seul Adriano Lemmi est celui né le 30 avril 1822, à Livourne, fils de Fortunato Lemmi et de Teresa Merlini.

***

Nous croyons avoir suffisamment démontré que la différence de valeur existant entre la pièce unique que l'*Observateur Français* a possédée en 1890 et le dossier complet que miss Diana Vaughan possède actuellement est tout à l'avantage du dossier.

Il reste, il est vrai, à tenir compte des doutes que M. Georges Bois a perfidemment essayé de semer sur l'existence de ce dossier. Dans son article du 22 octobre, il a traité tout cela de pur roman. Pour avoir un écho il a exploité le sentiment d'amour-propre, bien légitime et naturel, chez les rédacteurs de l'*Observateur Français* qui, tout au moins en France, avaient été les premiers à faire connaître la teneur du jugement de 1844. M. Bois, agissant par surprise, — puisqu'à l'*Observateur* on n'avait pas lu le volume de M. Margiotta, — a provoqué ainsi l'article : « Un point d'histoire », dont il s'est un peu trop pressé de triompher (1).

Les éclaircissements, rendus nécessaires, ont fait connaître qu'il y avait eu copie officielle du célèbre jugement en deux documents également authentiques, extraits des registres du greffe de Marseille à deux époques différentes.

Du reste, si l'on pouvait confronter ces deux copies officielles, on y relèverait certainement quelques différences, en commençant par l'écriture des deux employés du greffe, puisque la première copie a été en faite en 1861 pour M. le procureur impérial Mourier, tandis que la seconde (dont l'*Observateur* ne nous donne pas la date) est évidemment postérieure à la chute de l'Empire. Nous ne chercherons pas à arracher le secret de la communication faite à l'*Observateur*, nous respectons la réserve qu'il a cru devoir garder ; mais nous ferons remarquer que cette réserve même indique que la date à laquelle a été faite cette seconde copie est relativement récente. Au surplus, notre confrère, qui a publié sa copie *in-extenso* en donnant même à la fin le folio et la case d'enregistrement, s'est arrêté là, et sa reproduction ne porte pas (comme dans la pièce photographiée du volume de M. Margiotta) : « Expédition conforme délivrée *à Monsieur le Procureur impérial* par nous greffier ». Cette mention ne se trouvait donc pas sur ladite seconde copie ; c'est plus que probable, car pourquoi l'*Observateur* l'aurait-il supprimée ?...

Mais, si l'existence de la copie officielle possédée en 1890 par notre confrère ne saurait être contestée, pourquoi l'existence du dossier Nigra-Thouvenel-Cavour, contenant entre autres pièces une copie semblable, sinon identique, du même jugement, serait-elle mise en doute ? De quel droit M. Georges Bois tente-t-il de jeter la suspicion sur un homme que le Saint-Office vient de déclarer réconcilié avec l'Eglise, qui, à l'heure où la rage de la secte maçonnique éclate partout plus haineuse que jamais, rompt courageusement en visière à son chef et le démasque, qui,

(1) Depuis lors, la rédaction de l'*Observateur Français* ayant pu prendre connaissance du volume de M. Margiotta, un des plus distingués rédacteurs de ce journal, M. Raymond Deslandes, en a fait un compte-rendu complet dans les termes les plus élogieux et les plus encourageants pour l'auteur (n<sup>os</sup> du 23 et du 26 novembre).

poursuivi dès lors par les rancunes implacables des Lemmi, Crispi et autres chefs sectaires tout-puissants en Italie, est obligé de s'expatrier, de quitter son foyer et sa famille, et qui fait vaillamment son devoir en confessant à haute voix ses erreurs passées, en concourant avec un zèle des plus louables à la défense de la religion et de ses ministres, et cela, disons le mot, en exposant sa vie ?

Car, si contre le haut-maçon converti et absous M. Bois ne procède pas par l'injure brutale, s'il enveloppe ses insinuations perfides d'une couche de raillerie sceptique, le but poursuivi, le but qu'il a cherché à atteindre, tant par les efforts directs de la *Vérité* que par des manœuvres pleines d'astuce exécutées dans les bureaux d'autres rédactions, le but n'en est pas moins celui-ci : faire passer M. Margiotta pour un imposteur.

De quel droit, en effet, venir dire, sans aucun examen, et chercher à faire croire que l'histoire du dossier Nigra-Thouvenel-Cavour est un pur roman ? oui, de quel droit ?

Miss Vaughan, dans sa déclaration, cite le député Imbriani comme ayant dénoncé à la tribune du parlement italien, en 1890, la condamnation de Lemmi par le tribunal de Marseille. M. Margiotta a été encore plus précis dans son livre ; il cite un article de journal publié par le même député Imbriani à cette époque.

On nous permettra de faire encore cette citation du volume de M. Margiotta (page 192) :

« Dans un lointain, lointain horizon, écrivit Imbriani, il y a un arrêt concernant un signor Adriano Lemmi ; un arrêt étranger, pour vol d'or étranger, accompagné (le vol, non l'or) d'autres imputations qui n'ont rien à faire avec le patriotisme. Cet arrêt, attaqué comme apocryphe, NOUS L'AVONS VU. C'est un morceau de papier un peu déchiré, muni du sceau du tribunal correctionnel de Marseille.

« C'est toute une histoire, longue à raconter, que l'aventure dans laquelle ce papier est venu en Italie ; peut-être un jour nous en ferons un sujet de récit à la Balzac ; excepté le talent de l'immortel écrivain français, excepté la forme brillante du narrateur des exploits du forçat Vautrin, il y aura là tout l'intérêt que Balzac sait inspirer.

« Pour le moment, il me suffit de faire savoir que le fameux et nullement apocryphe arrêt *a été delivré en copie authentique* PAR LA CHANCELLERIE DE FRANCE AU COMTE DE CAVOUR, et que sur le personnage à qui s'applique vraiment ce document authentique, personne dans le gouvernement n'a soulevé aucun doute, tant il est vrai que le comte de Cavour s'en est servi avec succès dans le but qu'il visait. Du reste, les habitants de Marseille de cette époque ne sont pas tous morts. »

M. Georges Bois, qui a lu et épluché le livre de M. Margiotta, ne peut pas ne pas avoir remarqué cette citation.

M. le député Imbriani n'y donne pas l'histoire du dossier, il est vrai ; mais il en constate l'existence. Il parle, en termes formels, de l'envoi du document principal, adressé par la chancellerie de France au comte de Cavour ; cette copie authentique du jugement de 1844, il l'a vue. Si exceptionnelle que soit l'histoire de ce dossier, elle n'est donc pas un roman.

Néanmoins, puisque nous nous sommes promis de tout dire, signalons une objection qui a été faite, non par la voie de la presse, mais en conversation dans un bureau de rédaction catholique, où les insinuations de M. Georges Bois avaient été bien accueillies.

On a dit : « M. Margiotta n'indique pas le journal dans lequel le député Imbriani aurait publié cet article », et l'on en a conclu que, dès lors, M. Margiotta pouvait bien avoir fabriqué cette citation. C'est aller un peu vite, ce nous semble, pour accuser quelqu'un d'un faux.

Nous pourrions nommer le journal dont quelques rédacteurs ont si hâtivement suspecté, pour un simple oubli, notre nouveau compagnon d'armes. Ces sévères mais injustes confrères sont au nombre des adversaires du docteur Bataille, ils ont fait campagne avec M. Bois contre lui. Or, M. Margiotta les gêne, puisqu'il apporte la confirmation de plusieurs des faits révélés par le docteur ; et voilà pourquoi M. Margiotta est vu par eux de mauvais œil.

Toutefois, cette objection encore ne tient pas debout, et, pour l'avoir faite, ne serait-ce qu'incidemment et en simples propos, il faut en vérité vouloir de parti-pris fermer les yeux à la lumière.

M. Margiotta nous pardonnera d'entrer dans l'examen d'une hypothèse aussi injurieuse pour lui ; les accusations qui se colportent sous le manteau sont les plus dangereuses ; il importe donc de les détruire, afin de les empêcher de faire leur chemin dans l'ombre.

Eh bien, dirons-nous à ces confrères injustes, comment avez-vous pu supposer un seul instant qu'une telle citation ait été inventée, fabriquée ? Voici un livre qui ne pouvait manquer d'être répandu en Italie, — et, de fait, il s'y vend par centaines d'exemption, — et qui, forcément, doit un jour ou l'autre tomber sous les yeux du député Imbriani, personnage connu, orateur indépendant, dont la loyauté est légendaire. Mais à quoi donc M. Margiotta se serait-il exposé, s'il avait attribué à M. Imbriani un article que celui-ci n'eût jamais écrit ? Croyez-vous que le député Imbriani laisserait passer un pareil faux, sans protester sitôt qu'il en aurait connaissance ? Par une telle imposture, si facile a démontrer, M. Margiotta se serait suicidé moralement ; un démenti du député Imbriani serait l'écrasement immédiat et absolu de M. Margiotta et de son livre.

Au surplus, nous pouvons satisfaire la curiosité de ces confrères trop portés à la défiance et trop enclins à écouter M. Georges Bois. Nous avons fait demander à M. Margiotta dans quel journal parut en 1890 l'article d'Imbriani. C'est dans la *Capitale* de Rome ; cette feuille, qui, du temps où le F∴ Dobelli en était directeur, recevait les inspirations de Lemmi, a changé, depuis lors, de propriétaire et de programme ; la *Capitale* s'est rendue indépendante de la haute-maçonnerie lemmiste.

M. Margiotta n'a pas marqué, dans ses notes, le numéro exact qui a publié l'article en question ; mais il serait facile à retrouver, par les confrères à qui nous faisons allusion, s'ils persévéraient dans leurs doutes, malgré même l'absence de démenti d'Imbriani. L'article est de l'époque où se produisit le débat parlementaire sur les scandaleux tripotages de la régie des tabacs. Nos confrères ont un correspondant à Rome ; ils n'ont qu'à l'inviter à feuilleter la

collection du second trimestre 1890 de la *Capitale*, et ils seront bientôt édifiés.

***

Il y a encore une preuve de ce que l'existence du dossier Nigra-Thouvenel-Cavour n'est pas une haute fantaisie romanesque, quoiqu'en ait dit et écrit M. Georges Bois. Car, nous l'avons vu, ce n'est pas uniquement contre Lemmi que le chevalier Nigra demanda au gouvernement de Napoléon III des armes secrètes, à mettre aux mains du comte de Cavour.

Nigra avait à Naples, en 1861, non seulement Lemmi, mais plusieurs autres révolutionnaires créant des embarras au gouvernement de Victor-Emmanuel. Il réclama à l'empereur, en s'autorisant de la grande amitié que celui-ci avait pour lui, les dossiers judiciaires de tous ceux de ces agitateurs qui étaient nés en France ou y avaient séjourné.

Or, il est vraiment providentiel que l'un de ces envois de la chancellerie française ait apporté à Cavour les dossiers de Lemmi et de Bordone *simultanément*. Ainsi qu'on peut le lire dans le volume de M. Margiotta (page 285), ces deux dossiers firent le voyage ensemble. D'autre part, dans sa déclaration, miss Vaughan cite un extrait de la lettre du 2 mars 1861 de M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de Napoléon III, à M. le baron Charles de Talleyrand-Périgord, ministre plénipotentiaire de France à Turin ; le représentant du gouvernement français est prié « de remettre, en mains propres, à M. le « comte de Cavour *les jugements Lemmi et Bordone* ».

D'une part, on a le témoignage d'Imbriani, qui a vu le jugement Lemmi aux archives du gouvernement italien et qui constate que le document a bien été envoyé par la chancellerie de France au comte de Cavour. Et, d'autre part, on a un témoin français, encore vivant, qui a vu, dans les archives du gouvernement français, les notes demeurées en France, établissant les négociations entre le chevalier Nigra et M. Thouvenel pour l'obtention du dossier Bordone. Tout concorde donc d'une façon parfaite.

Ce témoin est M. le général Cluseret, ancien ministre de la Commune, aujourd'hui député du Var. Au sujet de cette correspondance Nigra-Thouvenel-Cavour, M. Imbriani ne s'occupe que de Lemmi, dont il est personnellement l'adversaire, et M. Cluseret, ne s'occupe que de Bordone, dont les allures à l'état-major de Garibaldi lui avaient toujours paru suspectes : mais, comme les négociations du chevalier Nigra ont eu pour objet l'obtention de plusieurs dossiers, et non d'un seul, il s'en suit que l'existence de cette correspondance diplomatique est doublement attestée, en dehors même de miss Vaughan, et que, tout cela se tenant ensemble, les témoignages du député italien et du député français se fortifient l'un par l'autre, d'autant plus solidement qu'il serait impossible de formuler l'hypothèse d'une entente entre eux.

Comme on va le voir, en 1871, au moment où M. Cluseret a fait ses recherches à la préfecture de police, il ne s'est nullement préoccupé de Lemmi, que sans doute il ne connaissait même pas de nom (le général Cluseret n'est pas franc-maçon) ; il n'a eu en vue que Bordone ; dans le dossier de Bordone à la préfecture de police, il a trouvé les traces des négociations diplomatiques du chevalier Nigra, en 1861, avec le gouvernement français. Rien n'est plus clair, il ne saurait y avoir aucune erreur.

Nous savons que Lemmi calma son ardeur révolutionnaire, quand le comte de Cavour lui fit montrer le jugement de 1844, envoyé par M. Thouvenel. « Bordone, nous dit M. Margiotta (pages 285-286), quand le gouvernement de Victor-Emmanuel lui montra les documents qui le concernait, en prit son parti ; et savez-vous ce qu'il fit pour ne pas les voir exhibés ? Il se fit l'espion de Garibaldi au profit des gouvernements italien et français. »

Cette accusation est fort grave ; voyons donc le témoignage de M. le général Cluseret.

Nous avons lu l'appel fait à ses souvenirs, par le *Peuple Français*, à la suite de la déclaration de miss Diana Vaughan (n° du 11 novembre 1894). Le surlendemain, le journal de M. l'abbé Garnier publiait l'article suivant (n° du 13 novembre) :

### Une lettre de M. Cluseret

Notre directeur a reçu du général Cluseret la lettre que l'on va lire.

Elle est relative aux condamnations encourues par Bordone et aux négociations diplomatiques qu'elles provoquèrent en 1861 entre les gouvernements français et italien. Les renseignements du député du Var sont en parfaite concordance avec ce qu'a conté d'une part M. Margiotta, dans son dernier volume, et ce que rapporte miss Diana Vaughan, dans sa déclaration :

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS
—

Paris, le 11 novembre.

Monsieur l'abbé,

Vous avez raison de dire que je ne suis pas clérical ; il s'en faut de tout, ne croyant pas, mais je suis avant tout un indépendant, un homme qui veut la liberté pour tous, pour *ses adversaires* surtout.

Effectivement, je ne lis pas le *Peuple Français*. Si je l'avais reçu plus tôt, je vous aurais répondu plus tôt.

En somme, vous me demandez : 1° Si les condamnations encourues par Bordone sont vraies ?

Rien de plus facile que de s'en assurer au greffe (1).

2° *Si la correspondance Nigra est authentique ?*

A cela, je ne peux répondre que ce que j'ai publié en 1871 et ce que vous pourriez consulter tant dans la presse de l'époque que dans mes mémoires... si j'ai bonne mémoire.

En somme, voici les faits :

Avant de participer à la Commune, j'habitais, par économie, tantôt à l'Hôtel-de-Ville, tantôt à la Préfecture de police. Et n'ayant rien à faire, j'avais obtenu de Raoul Rigault qu'il me laissât consulter les archives.

*C'est là que je trouvai le dossier Bordone avec les condamnations que vous signalez*

(1) Ici M. Cluseret fait erreur : le greffe ne communique jamais à des tiers des renseignements quelconques relatifs à des condamnations criminelles ou correctionnelles ; le casier judiciaire n'est délivré exclusivement qu'au titulaire lui-même.

*et les notes à la marge émanant des gouvernements italien et français. Il en résultait clairement que tous deux étaient tombés d'accord pour ordonner de cesser les poursuites simultanément. Concluez.*

Je fis trois copies du dossier.

J'en envoyai une à Garibaldi. Elle lui fut remise par Menotti. Je crois même pouvoir affirmer sans me tromper que Canzio accompagnait Menotti et que tous deux mirent le marché à la main à Garibaldi : ou Bordone ou nous.

Garibaldi répondit : Bordone.

Il faudrait, pour mieux préciser, que je recherchasse dans ma correspondance de l'époque. Je n'en ai pas le temps, mais je ne crois pas me tromper.

Une copie fut envoyée au *Rappel* ou au *Réveil*, qui refusa d'insérer; la troisième fut envoyée à un journal de Lyon qui inséra. Ça a été reproduit maintes fois.

A partir de ce moment, Garibaldi, avec lequel j'étais dans les termes les plus amicaux, ainsi qu'en fait foi sa correspondance, me battit froid.

Il était littéralement hypnotisé par Bordone, et à l'état-major de Garibaldi, où j'étais le seul Français, tout le monde était indigné de l'influence, que rien ne justifiait, prise par Bordone.

Recevez, monsieur l'abbé, l'assurance de ma parfaite considération.

G. Cluseret.

La cause est donc entendue. Bordone et Lemmi se valent; tous deux condamnés pour vol, tous deux chefs francs-maçons, tous deux par leur passé, aux ordres du gouvernement usurpateur et anticatholique qui les tenait en laisse.

J. M.

Quant à nous, dès la publication de la lettre cidessus, nous avons procédé aux recherches qu'indiquait M. Cluseret. Elles ont été infructueuses, en ce qui concerne les journaux parus à Paris et à Lyon, à l'époque de la Commune; à la Bibliothèque Nationale, nous n'en avons trouvé aucun qui ait inséré la communication démasquant Bordone; il est vrai qu'à cette époque troublée, les dépôts de journaux ont pu être faits irrégulièrement.

Par contre, la Bibliothèque Nationale possède les *Mémoires du général Cluseret*, et nous en avons recopié le passage concernant Bordone.

L'ouvrage est en deux volumes, édités en 1887, par Jules Lévy, 2, rue Antoine Dubois, à Paris.

En tête du premier volume, on lit :

« *Ce qui suit a été écrit en 1871-72, à Genève, alors que mes souvenirs étaient vivaces. Je n'y veux rien changer.* »

Parlant de ses recherches dans les archives de la préfecture de police, M. Cluseret écrit :

« Le classement est un chef-d'œuvre de simplicité et de clarté. Aucune perte de temps à chercher un dossier, et le nombre en est immense...

« En fouillant ces archives du crime, on est frappé de stupeur... mais on s'explique parfaitement et le mépris que l'empereur professait pour l'humanité et l'autorité dont il jouissait. Il pouvait, à son gré, faire passer des plus hautes positions au bagne quiconque lui eût fait de l'opposition, spécialement Jules Favre, le chef de l'opposition, vingt-et-une fois faussaire. Avec de semblables pièces, M. Piétri était inamovible et maître de chacun...

« Garibaldi a pour chef d'état-major, Bordone, condamné en 18... (juillet) à trois mois de prison pour escroquerie, par le tribunal de la Seine; six semaines après, à trois ans de la même peine, pour le même délit, par le tribunal de Cherbourg. Il y a une troisième condamnation encourue à Chartres, mais seulement mentionnée au dossier judiciaire.

« Quand Bordone partit pour l'Italie, soi-disant pour aller combattre en faveur de l'indépendance italienne, il fuyait, en réalité, la justice française.

« Bordone se rendit vite indispensable à Garibaldi. Il était lieutenant-colonel du génie, lorsque je le rencontrai à *Naples*. Les Français, que ses allures avaient intrigués, me chargèrent de faire prendre des informations à Paris. *De son côté, Victor-Emmanuel en faisait prendre par son ambassadeur Nigra et se faisait envoyer un double du dossier complet.* Je pris moi-même copie de ces pièces à la préfecture de police, *ainsi que de la correspondance diplomatique*, et j'ai transmis un sommaire des pièces, avec les numéros d'ordre, à M. Meurice, directeur du *Rappel*, alors que j'étais prisonnier à l'Hôtel-de-Ville. Je ne sais ce que M. Meurice fit de ces pièces; mais il ne les a pas publiées, conformément à mon désir.

« Victor-Emmanuel, maître de ce dossier et, par suite maître de Bordone, le *laissa* auprès de Garibaldi, sur lequel il acquit bientôt une influence que nul autre ne put balancer; car ses fils lui ayant mis le marché à la main : « ou Bordone « ou nous », Garibaldi répondit : « Bordone ». Je tiens le fait de Pantaleone, à qui j'avais envoyé une copie du dossier. »

« *Les poursuites du parquet furent suspendues*, et M. Bordone, général de Gambetta et de Garibaldi, a pu ainsi commander en France.

« On comprend qu'il ne pouvait y avoir place pour moi à l'armée de Garibaldi, pas plus que pour Bordone là où j'étais.

« Bref, aujourd'hui Garibaldi est dans les mains d'un agent de Victor-Emmanuel et du gouvernement français, agent qu'ils peuvent d'un mot envoyer en maison centrale. »

Quelques petites erreurs se sont glissées sous la plume de M. Cluseret; elles sont de peu d'importance. Même, dans le cas, où quelque Bois viendrait dire encore que M. Cluseret fait du roman et n'a jamais vu le dossier Bordone à la préfecture de police, ces erreurs, qui portent sur de légères confusions imputables au seul manque de précision du souvenir en des points de détail, prouvent la sincérité parfaite du témoignage.

Nous sommes en mesure de rectifier ces erreurs de détails.

Ainsi, en dehors des condamnations pour escroquerie, le dossier de Bordone porte, non pas une condamnation, mais deux, de moindre gravité, et simplement mentionnées; ce sont des condamnations à l'amende, seize francs et cinquante francs, l'une pour voies de fait, l'autre pour avoir disposé indûment de plusieurs objets compris dans une saisie dont le prévenu, poursuivi par un créancier, avait été constitué gardien. Ceci se passait à l'époque où Bordone habitait, non pas Chartres, mais La Châtre, dans l'Indre (1857-1858). La première condamnation pour escroquerie, prononcée par le tribunal de Paris et confirmée par la Cour d'appel, est de deux mois de prison, et non trois mois, M. Cluseret ne s'est souvenu que du mois où la sentence est devenue définitive; il a oublié l'année; l'arrêt est du 24 juillet 1860. Quant à la condamnation de Cherbourg, il est difficile de dire jusqu'à quel point il y a lieu de la faire peser sur le triste nom de Bordone; c'était une condamnation par défaut, encourue au moment où, fuyant les effets de la précédente, notre homme se réfugiait à Naples. Le jugement a donc été conservé aux archives de la préfecture de police, d'une part, et envoyé en copie authentique au comte de Cavour, d'autre part; mais il ne paraît pas avoir été maintenu. A ce propos, si M. Cluseret veut bien rassembler mieux ses souvenirs, il se rappellera que, dans le dossier de la préfecture de police, dossier divisé en deux parties, il y a, ou, tout au moins, il y avait en 1871, à la deuxième partie, un accusé de réception du gouvernement italien, et sur cette lettre, en travers de la marge, cette annotation : « *Par ordre supérieur, suspendre les poursuites* ».

Au surplus, la question Bordone étant suffisamment élucidée par le récent débat, nous n'y reviendrons plus, — et cela pour une raison que tout le monde comprendra : c'est qu'il existe une famille que la prolongation d'une telle discussion affligerait par trop; le fils de Bordone est, nous a-t-on assuré, un parfait honnête homme.

D'ailleurs, notre principal objectif, en tout ceci, a été d'établir l'existence de la correspondance Nigra-Thouvenel-Cavour. Par les témoignages émanés de deux parts différentes et sans aucune entente soupçonnable, ceux de MM. Imbriani et Cluseret, il n'y a plus de doute possible.

Ce qui est acquis, c'est que la lumière s'est faite, pour quiconque a des yeux et ne s'obstine pas à les fermer. La nouvelle tentative de M. Georges Bois a complètement échoué. Malgré ses insinuations perfides, il est patent, indiscutable que M. Margiotta a dit la vérité, pour l'histoire des fameux dossiers, comme pour le reste.

Goblet d'Alviella avait nié avec aplomb; mais, mis au pied du mur par le triple défi de M. Margiotta, il a été obligé de battre en retraite honteusement. Georges Bois, d'une autre manière, avait essayé de faire prendre le haut-maçon converti pour un imposteur; l'espoir qu'il avait que la réalité des négociations Nigra-Thouvenel-Cavour ne pourrait être prouvée, à cause de leur caractère de politique secrète, a été déçu, et l'œuvre de M. Margiotta est maintenant plus hautement appréciée qu'aux premiers jours de la publication. Quant à Lemmi, il rage, il écume et ne sait plus à quel diable se vouer ; ses menaces font rire; c'est à qui le défiera de les mettre à exécution. Il lui faut avaler jusqu'à la lie le calice de sa honte, et il l'avalera.

**J.-B. Vernay.**

## CORRESPONDANCE

14 novembre 1894.

*A M. le docteur Bataille.*

Monsieur,

Je viens de lire « Le Diable au XIX^e Siècle » ; livre remarquable, très utile, admirable par le courage et la rare énergie qu'il faut pour recueillir de tels documents. J'y trouve quelques légères imperfections, que je voudrais signaler, dans l'intérêt de la cause que nous aimons... L'estime et la sympathie provoquent la franchise ; ce sera mon excuse.

Je fais cette réserve, que j'écris de mémoire et ne puis retrouver tous les textes... Il y a parfois des phrases d'apparence contradictoire qui obscurcissent la pensée de l'auteur.

L'auteur, avec son esprit vigoureux et précis, aime les classifications tranchées ; il les applique à son sujet ; mais, est-ce possible quand il s'agit de l'œuvre de l'éternel menteur ? Très peu d'esprits sont assez trempés pour pouvoir être lucifériens ; la plupart, en voyant clairement le diable, reculeraient épouvantés, ou même seraient convertis. Aussi, le « malin » se cache presque toujours avec une réelle habileté.

L'auteur admet deux classes de faits : ceux qui *peuvent* être naturels, et ceux qui *ne peuvent être que* démoniaques ; et il paraît penser que les *premiers* sont *toujours naturels*. Ce serait, à mon avis, une grande erreur.

Il suffit d'avoir étudié, comme moi, l'invasion du spiritisme, vers 1853, pour reconnaître qu'il y a eu des phénomènes diaboliques de toutes les sortes : tables tournantes, frappantes, remuantes, bousculantes, écrivant avec un crayon, etc ; coups et grattements aux murs, etc., etc... En même temps, la fumisterie ou l'escroquerie se sont largement lancées dans un domaine aussi facile à contrefaire... Mais, penser que *tout* a été supercherie naturelle, parce que les Fox étaient des farceurs et Sundstrom un naïf, c'est mal connaître les faits.

J'ai vu des groupes de chrétiens, sérieux et mûrs, poursuivant, entre eux seuls, l'étude progressive des phénomènes (que les prêtres eux-mêmes ne devinaient guère !) et passer progressivement de toutes les premières vétilles à la confession réluctante et inattendue du diable... Entre le début et la fin, il n'y avait pas de frontière marquée ; et je pense que *là* le diable avait été partout.

N'oublions pas d'ailleurs que la divination par les tables et les crises magnétiques est de toute antiquité. Tertullien dit : « *mensæ* et caprœ divinare *consueverunt.* » Il y avait des *somniatores* dans le temple de Diane, à Epidaure ; et l'Evangile lui-même dit : « *responso* accepto in *somnis* ne redirent ad Herodem ». Evidemment, les mages se faisaient suivre de leur crise comme d'un secrétaire. — Sacy traduit : « Ayant reçu pendant qu'ils dormaient un *avertissement* du ciel. » (!!!) Heureusement que le latin est là pour rectifier ces traductions prodigieuses.

J'admets parfaitement que *tout* ce qui est extranaturel dans le spiritisme est diabolique ; et il y en a eu ; Mesmer, du Potet, Allan-Kardec, etc., faisaient (plus ou moins souvent) de la vraie magie.

Mais il n'importe pas à cette question que le diable se serve, ou non, d'un périsprit; ce qui est sûr. c'est qu'il prend pour médiums les tempéraments plus aisément *pénétrables*. — D'ailleurs, ne parlons pas ici du périsprit; toute l'antiquité y croyait, et la Bible, plus d'une fois, paraît y croire... Il se pourrait que, dans un fait diabolique, le diable se servît du périsprit comme d'un autre élément de notre organisation ; l'hypothèse du périsprit ne prouve rien pour ou contre la nature diabolique d'un fait. Le fait est diabolique, s'il a les caractères enseignés de la magie... La Bible ne se prononce même pas sur la réalité de l'évocation des *âmes !* Elle anathématise, en bloc, *toute divination*.

L'auteur, partant de sa théorie rigide, paraît penser qu'il n'y a rien que de naturel dans le magnétisme, l'hypnotisme, l'hystérie (658, 683 et s.), la grande chorée, la suggestion même invincible, etc. J'ai dit combien toute théorie précise et claire me semblait contradictoire dans une question diabolique; j'ajoute que les phénomènes *avancés* de ces sciences ou affections me paraissent rentrer nettement dans les définitions de la possession ou de la divination anathématisée par la Bible et l'Eglise. En dehors de cela, je trouve beaucoup plus probable que le « malin » intervienne, au moment qu'il lui plaît, dans des phénomènes naturels et les développe sans qu'on s'en doute. Je crois qu'il y a *une part* diabolique dans le magnétisme, l'hypnotisme, l'hystérie (la grande), les derviches, les fakirs, les scènes de Djagghernaat. Comment ne voyez-vous pas que le diable intervient dans ces dernières scènes, dans un pays qui lui appartient tout entier! Comment pouvez-vous croire que la suggestion naturelle explique les scènes du chap. VIII !!. — Mais, voici que des hypnotisés sentent une piqûre faite *dans le vide* A LA PLACE d'un membre amputé! O « grand sympathique », où es-tu?

D'ailleurs, cette théorie est périlleuse parce qu'elle tend à innocenter la divination, que Dieu anathématise, sans aucune réserve, *d'où qu'elle vienne;* elle est très douteuse par la même raison.

L'auteur admet que le diable ne peut pas tuer. Pourquoi? si Dieu le permet ou même l'ordonne. Je serais curieux de savoir sur quel texte l'auteur croit pouvoir s'appuyer; je ne connais rien de semblable. Toute l'histoire de la sorcellerie affirme le contraire. Ah ! j'oubliais : les sept premiers maris de Sara, femme de Tobie, successivement tués par Asmodée. C'est un fait clair.

Dominé par cette opinion erronée, l'auteur pense que Shekleton est mort de joie (732) !! Cette explication n'est pas seulement de toute invraisemblance, car il est malaisé à des gens de cette trempe « d'être suffoqués de bonheur ; » elle contredit le récit lui-même (p. 18) : « Lucifer prit les « mains de Shekleton... celui-ci eût comme une « secousse électrique, poussa un grand cri, qui « n'avait rien d'humain... il était mort, immobile « sur son siège, le dos calé contre le dossier, la « tête rejetée en arrière, les yeux fixes, démesuré- « ment ouverts... » — Trouvez-vous là l'apparence de celui qui meurt de joie au contact de l'objet aimé? — Voici, au contraire, ce que le récit représente : Shekleton, au contact de Lucifer, sentit l'affre de la mort et comprit la réalité ; il se recula d'horreur...

L'histoire du soldat de Fontainebleau est précisément ce qui est arrivé dans le régiment de mon grand'oncle, M. de Moligny, au siècle dernier ; je connais cette histoire depuis 1838. Le soldat disparut bel et bien, comme dans un *grand nombre* de cas semblables. S'il n'est pas mort, où est-il?

Non seulement le diable peut être la cause générale des maladies, mais il peut les causer dans des cas particuliers, puis cesser, afin de paraître guérisseur: « lœdere desinunt ut curâsse videantur » (Tert. ?)... Je crois que c'est le cas de la grande hystérie, etc., et je ne vois *aucune preuve* à l'encontre.

L'auteur proscrit la fièvre cérébrale et (?) le délire naturel. Pourquoi? N'est-il pas naturel que le cerveau soit malade comme un autre organe, et que la pensée, qui en dépend, en soit affectée? Ici, lésion passagère ; dans la folie, lésion durable et plus grave ; aucune n'exigeant le surnaturel. Délire et rêve, faits également certains; mystérieux, mais n'impliquant aucunement (en général) le surnaturel.

L'auteur est un observateur admirable ; mais il théorise trop, n'étant pas assez muni pour cela.

J'offre au « Dr Bataille » l'expression de ma sympathie cordiale.

**D. de Bruignac.**

---

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la démarche qui a provoqué l'article « Un point d'histoire » de l'*Observateur Français*, et dont il est question incidemment dans l'article inséré plus haut sous le titre « Lemmi et Margiotta », n'a pas été faite par M. Georges Bois personnellement, mais par son *alter ego* M. Paul Rosen. Nous rectifions ce point de détail, afin de rester dans la vérité ; mais, bien entendu, cette substitution d'un compère à l'autre ne change rien au fait ni à ce qui a été dit. Contre M. Margiotta, ainsi que contre le docteur Bataille, comme, du reste, contre quiconque démasque spécialement la haute-maçonnerie, MM. Georges Bois et Paul Rosen marchent la main dans la main ; articles, lettres, démarches, tout l'a prouvé et continue à le prouver jusqu'à la dernière évidence.

On nous a appris également d'autres démarches, — d'ailleurs, couronnées d'un plein *insuccès*, — de M. Paul Rosen contre l'œuvre de divulgation à laquelle M. Margiotta s'est voué. Nous n'en sommes nullement étonnés, et c'est le contraire qui nous eût surpris.

---

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de l'étude de M. Adolphe Ricoux sur *les Sociétés Secrètes Musulmanes*, ainsi que les discours de Lemmi et Bovio, prononcés le 20 septembre.

Notre prochain numéro sera de soixante-quatre pages, au lieu de trente-deux et sera daté de NOVEMBRE-DÉCEMBRE. Il terminera la série de la première année de cette revue, et, en même temps, il servira de spécimen pour la deuxième année ; car, à partir de 1895, notre *Revue Mensuelle* paraîtra par fascicules de soixante-quatre pages, tout en conservant le même format.

---

Saint-Etienne, imp. BOY. Le Gérant : P. PEYRE.